

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE  
GESTION

Département des sciences économiques

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques, Commerciales et  
des Sciences de Gestion

Option : Economie Appliquée et Ingénierie Financière

# THÈME

*LES ENJEUX DU FINANCEMENT BANCAIRE  
ISLAMIQUE EN ALGÉRIE*

Réalisé par

BOUGUERRA-YAMOUNI ASSIA

BOULAIOUN REZKIA

Encadré par :

M<sup>r</sup> R. KESSAI

promotion 2011-2012

## *Remerciements*

*Avant tout, nous remercions le bon Dieu le tout puissant de nous avoir donné la force pour accomplir notre tâche.*

*Nous tenons à remercier tous ceux qui nous ont prêté main forte pour la réalisation de ce mémoire, nous citerons, entre autre :*

- *Notre encadreur M<sup>r</sup> Kessai Rafik ;*
- *M<sup>r</sup> Belkhir Bennadji, directeur de financement immobilier et gestion des risques de la banque Al Salam.*

# dédicaces

*Je dédie ce modeste travail à ceux que j'aime tant avec beaucoup d'affection :*

- + A ma chère mère qui ma soutenu durant toute la période de mes études.*
- + A la mémoire de mon cher père.*
- + Mon mari Lyes ainsi que sa famille ;*
- + Mes sœurs : HAMIDA ; ZAHIDA ; WAHIBA et ALDJA ;*
- + Mon cher et unique frère : NABIL ainsi que sa femme KENZA ;*
- + Mes cousins et mes cousines ;*
- + Mes tantes et mes oncles ;*
- + Mes copines de chambre : KASJA ; MONIKA ; MALIKA ; AMEL ; DJAZIRA ; ZINEB ; NAWEL ET LEURS FAMILLES ;*
- + Toutes mes amies : KOUKA ; CHAFJA ; BILOUKHE ; ZAHRA ; WAW ; AKILA ; MALIKA ; FAIROUZ ; FARIDA ET SAFJA.*
- + TOUS CEUX QUE J'AIME ET CEUX QUI LES M'AIMENT.*

ASSJA

# dédicaces

**Je dédie ce modeste travail :**

- ❖ **A la mémoire de ma mère**
- ❖ **A ma famille particulièrement ma grande**

**Sœur Aldja et nana, qui m'ont soutenu  
durant toutes mes études.**

- ❖ **A ma copine Assia et à toute sa famille.**
- ❖ **A tous ceux que j'aime et ceux qui  
m'aiment**
- ❖ **A tous qui m'ont aidé à réaliser ce  
modeste travail.**

**Rezki**

# Table des matières

## Liste des abréviations

<b>Introduction générale .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre I : Les fondements de la finance islamiques et le fonctionnement des banques islamiques .....</b>	<b>5</b>
<b>Section 1 : les sources et les principes de la finance islamiques.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. Les sources de la finance islamiques .....</b>	<b>5</b>
1.1.1. Le saint coran.....	5
1.1.2. La sunna.....	6
1.1.3. Ijma.....	6
1.1.4. Qiyas.....	6
<b>1.2. Principes de la finance islamique.....</b>	<b>6</b>
1.2.1. L'interdictio de Riba.....	7
1.2.2. L'interdiction de Maysir et gharar.....	7
1.2.3. L'interdiction de l'investissement illicite.....	8
1.2.4. Prohibition de la thésaurisation.....	8
1.2.5. Partage de profits et de pertes.....	9
1.2.6. L'obligation de la Zakat.....	9
<b>Section 2 : fonctionnement des banques islamiques .....</b>	<b>9</b>
<b>2.1. Les principes et les objectifs des banques islamiques.....</b>	<b>9</b>
2.1.1. Principes de fonctionnement des banques islamiques.....	10
2.1.2. Les objectifs des banques islamiques.....	10
<b>2.2. Les opérations et les ressources des banques islamiques.....</b>	<b>12</b>
2.2.1. Les opérations des banques islamiques.....	12
2.2.2. Les ressources des banques islamiques .....	20
<b>Section3 : gestion et le contrôle interne des banques islamiques.....</b>	<b>22</b>
<b>3.1. Gestion des banques islamiques.....</b>	<b>23</b>
3.1.1. Le conseil d'administration.....	23

<b>3.2. Le contrôle interne des banques islamiques.....</b>	<b>24</b>
<b>3.2.1. Les censeurs comptables .....</b>	<b>24</b>
<b>3.2.2. Le conseil religieux .....</b>	<b>24</b>
<i>Conclusion.....</i>	<b>26</b>
<b>CHAPITE II : la finance islamiques et les banques.....</b>	<b>27</b>
<i>Introduction.....</i>	<b>27</b>
<b>Section 1 : Les banques islamiques et leur environnement .....</b>	<b>28</b>
<b>1.1. Le contrôle et la réglementation des banques islamiques.....</b>	<b>28</b>
<b>1.1.1. Le contrôle des banques islamiques.....</b>	<b>28</b>
<b>1.1.2. La réglementation des banques islamiques .....</b>	<b>29</b>
<b>1.2. Les banques islamiques et le marché financier.....</b>	<b>32</b>
<b>1.2.1. Définition des Sukuks.....</b>	<b>32</b>
<b>1.2.2. Exemples d'émission de Sukuks.....</b>	<b>33</b>
<b>1.3.3 L'évolution des sukuks dans le monde .....</b>	<b>34</b>
<b>Section 02 : comparaison entre banques islamiques et banques</b>	
<b>Conventionnelles.....</b>	<b>35</b>
<b>2.1. Les points de divergences des banques islamiques et</b>	
<b>conventionnelles.....</b>	<b>36</b>
<b>2.1.1. Sur le cadre juridique .....</b>	<b>36</b>
<b>2.1.2. Sur l'aspect fonctionnel .....</b>	<b>37</b>
<b>2.1.3. Comparaison en termes de comptabilisation des opérations.....</b>	<b>38</b>
<b>2.2. Les guichets islamiques dans les banques conventionnelles.....</b>	<b>40</b>
<b>Section 03: l'évolution du système bancaire islamique</b>	
<b>Dans le monde.....</b>	<b>40</b>
<b>3.1. L'évolution dans le monde musulman.....</b>	<b>41</b>
<b>3.1.1. Asie.....</b>	<b>41</b>
<b>3.1.2. Pays de golf persique.....</b>	<b>42</b>
<b>3.1.3. Le grand Maghreb.....</b>	<b>44</b>

<b>3.2. Dans le monde non-musulman.....</b>	<b>46</b>
3.2.1 En Europe occidentale.....	46
3.2.2 Aux Etats-Unis.....	48
<i>Conclusion.....</i>	<i>48</i>
<b>Chapitre III : analyse du système bancaire islamique en Algérie.....</b>	<b>49</b>
<i>Introduction .....</i>	<i>49</i>
<b>Section 1 : présentation du champ d'étude.....</b>	<b>49</b>
<b>1.1. présentation de la banque Al Baraka.....</b>	<b>49</b>
1.1.1. Historiques de la banque Al Baraka d'Algérie .....	49
1.1.2. Les opérations de la banque Al Baraka.....	50
1.1.3. Les ressources de financement de la banque Al Baraka.....	50
<b>1.2. Présentation de la banque Al Salam.....</b>	<b>52</b>
1.2.1. Historique de la banque Al Salam.....	52
1.2.2. Les opérations de la banque Al Salam.....	52
1.2.3 Les ressources de la banque al Salam.....	54
<b>1.3. Présentation de la banque AGB .....</b>	<b>55</b>
1.3.1. Historique de la banque AGB de Bejaia.....	55
1.3.2. Les produits bancaires islamiques d'AGB.....	55
1.3. 3. Les ressources islamiques de la banque AGB.....	57
<b>Section 2 : Diagnostic de l'évolution du système bancaire islamique en Algérie.....</b>	<b>58</b>
<b>2.1. La répartition des activités du secteur bancaire islamique.....</b>	<b>58</b>
2.1.1. La Banque al Baraka.....	58
2.1.2. La banque Al Salam.....	60
2.1.3 L'agence AGB .....	60

<b>2.2. L'évolution des ressources et des emplois du secteur bancaire islamique.....</b>	<b>61</b>
2.2.1. L'évolution des ressources et emplois d'Al Baraka Bank.....	61
2.2.2. L'évolution des ressources et emplois de la banque Al Salam .....	65
<b>2.3 Les banques islamiques et les banques conventionnels .....</b>	<b>67</b>
<b>Section 3: les enjeux du système bancaire islamique en Algérie....</b>	<b>68</b>
<b>3.1. Les opportunités de la finance islamiques .....</b>	<b>68</b>
3.1.1. La finance islamique basée sur des valeurs éthiques .....	69
3.1.2. La finance islamique est une finance non spéculative.....	69
3.1.3. La finance islamique peut se présenter comme une discipline.....	69
3.1.4. La finance islamique est une finance basée sur l'économie réelle .....	69
3.1.5. La finance islamique comme alternative viable pour les musulmans Pratiquants.....	70
<b>3.2. Les limites et les défis du développement du financement islamique .....</b>	<b>70</b>
3.2.1. La transparence.....	70
3.2.2. La liquidité .....	71
3.2.3. La réglementation et le contrôle financier.....	71
3.2.3. La formation.....	72
3.2.4. La gestion des risques .....	72
<b>3.3. Les limites et les défis du système bancaire islamiques en Algérie.....</b>	<b>73</b>
3.3.1. Les difficultés.....	73
3.3.2. Les défis et perspectives.....	74
<i>Conclusion .....</i>	<i>78</i>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>80</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>83</b>

<b>Liste des figures .....</b>	<b>86</b>
<b>Liste des tableaux .....</b>	<b>87</b>
<b>Liste des graphiques .....</b>	<b>88</b>
<b>Glossaire des mots arabes .....</b>	<b>89</b>

**AAOIFI:** Accounting and auditing Organization of Islamic Financial Institution

**AGB:** Algerian Gulf Bank

**AMF :** Autorité de Marché Financier

**BID :** la banque islamique de développement

**CFPA :** Centre de Formation Professionnel et d'Apprentissage

**Cosob :** Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse

**DA:** Dinard algérien

**DPA :** Dépôt Participatif Affecté

**DPNA :** Dépôt Participatif non Affecté

**EAU :** Emirats Arabe Unis

**FSA:** Financial Accounting Standards

**HSBC:** *Hong Kong & Shanghai Banking Corporation*

**IAS:** International Accounting Standards

**IBB:** Islamique Banque of Britain

**IFSB:** Islamic Financial Services Board

**IIRA:** International Islamic Rating Agency

**IMB :** Ijara muntahiah bi tamleek

**KIPKO:** Kuwait Project Company

**LMC :** Liquidity Management Center

**PSL :** Paie et Salut du dieu sur Lui

**SGCIB:** Société Générale Corporate & Investissement Banking

**US:** United States

**US\$:** United States dollar

***INTRODUCTION***  
***GÉNÉRALE***

La raison d'être d'un système financier, qu'il soit conventionnel ou islamique est la mobilisation des ressources financières et leur allocation entre différents projets d'investissement. Toutefois, les principes qui régissent le fonctionnement d'un système financier islamique sont différents de l'esprit traditionnel. Si en finance classique la norme qui préside aux décisions d'un agent économique est l'optimisation d'un couple rendement-risque de ses placements, la profitabilité n'est pas toujours l'unique principal critère de décision islamique.

Cette structure financière se définit comme l'ensemble des techniques financières et juridiques permettant le financement des biens et des services conformément aux exigences de la sharia, tel que la prohibition de l'intérêt « le riba ». Trouvant ses origines dans le dogme islamique et dans la culture musulmane moderne, la finance islamique a évolué de façon graduelle le long du 20<sup>ème</sup> siècle. Propulsée par les revenus pétroliers des pays du golfe arabe, la finance islamique s'est mondialisée pour toucher les pays occidentaux et d'autres pays arabes et musulmans. La finance islamique a connu un engouement particulier après la crise des subprimes de 2007, notamment dans les pays occidentaux. Ainsi, plusieurs séminaires ont été organisés dans la plupart de ces pays en vue de comprendre les mécanismes de cette finance et ses apports éventuels à l'économie. Des formations sont également proposées dans les grandes universités de ces pays, qui voient en cette finance un vecteur de croissance économique et une réponse possible à la crise et à la récession qui les touchent. Cependant, pour certains analystes et autres intellectuels tel que Elyes Jouini, l'engouement affiché par ces pays ne résulterait que d'une politique marketing visant à attirer les capitaux arabes (des pétrodollars) afin de remédier aux dégâts financiers par la crise de 2007. Quoi qu'il en soit cet intérêt à la finance islamique ne permettra que de développer encore plus cette nouvelle discipline pour trouver sa place dans la finance internationale, en pleine mutation.

Dans ce contexte, la finance islamique a connu une évolution positive très rapide depuis une trentaine d'années avec un taux de croissance avoisinant de 15% depuis 15 ans, ainsi que la prolifération de groupes bancaires islamiques d'envergure internationale.

En Algérie, la situation est un peu particulière. La jeunesse du système bancaire islamique et leur orientation originelle, ne lui ont pas procuré la vocation que ce système devait avoir. Les banques ne sont libérées qu'à partir des années 1990 et à partir de cette date, des banques privées ont commencé à s'installer en Algérie venant modifier le visage bancaire algérien d'une part et contribuer au financement de l'économie nationale d'autre part. Parmi les banques privées ayant investi en Algérie, la Baraka Bank, qui est une banque islamique, fut l'une des premières. L'Algérie adopte alors ce type de banque dès le début des années 1990, ce qui constitue un pas important.

Au fil des années, plusieurs banques étrangères tant conventionnelles qu'islamiques ont intégré le système bancaire algérien. Cependant, même avec la multiplication des banques privées en Algérie, le système bancaire algérien dans son ensemble ne joue pas encore un rôle moteur dans le financement de l'économie algérienne.

L'installation des banques islamiques et l'élargissement des activités de produits bancaires « islamiques » dans les autres banques pourrait apporter un plus au financement des activités économiques en Algérie. Et par voie de conséquence, la finance islamique peut apporter un nouveau souffle pour celles-ci.

L'objet de notre travail est de comprendre les enjeux du développement de la finance islamique en particulier par les banques islamique, en Algérie. La problématique à la quelle on s'intéressera est la suivante : « *est-ce que le système bancaire islamique peut constituer un vecteur de développement pour le système financier algérien ?* »

A cette question principale, d'autres questions méritent réflexions, il s'agit :

- D'abord, quelles sont les principes de fonctionnement de système bancaire islamique ?
- La structure financière des banques islamique est-elle la même que celle des banques classique ?
- Quel est l'état actuel de système bancaire islamique algérien ?

Notre étude tente d'approfondir la réflexion citée en haut en se basant sur les hypothèses suivantes :

-le financement bancaire islamique se base sur des principes qui sont conforme aux préceptes de la sharia.

-les principes des banques islamiques se défèrent de celles des banques classiques, par conséquence les structures financières des deux banques sont différentes.

- après le désordre financier que connait le monde actuellement, même en Algérie les gens vont s'intéresser beaucoup plus au financement islamique qui peut s'exposer comme alternative au financement classique.

Et notre modeste travail est structuré au tour de trois chapitres :

- ✓ Le premier présente les fondements théoriques de la finance islamique, le fonctionnement des banques islamiques ainsi que leur gestion et leur contrôle.
- ✓ Le deuxième traite la relation existante entre les banques islamiques et leur environnement et aussi la comparaison entre ces banques et les banques classiques, puis le panorama des banques islamiques dans le monde.

- ✓ Le dernier chapitre représente notre cas pratique où on a intéressé de savoir l'état actuel du financement bancaire islamique en Algérie à travers une étude qualitative, pour cela nous avons fait recours à une méthodologie basée sur une enquête par questionnaire suivi d'un guide d'entretiens semi directif, réalisée auprès des principales banques se chargeant de proposer des produits de la finance islamique. notre enquête est essentiellement réalisée auprès de la Baraka Bank, d'Al Salam Bank ainsi que la banque mixte, Algérien Golf Bank (AGB).

# *CHAPITRE I*

## **Chapitre I : fondement théoriques de la finance islamique et le fonctionnement des banques islamiques**

La finance islamique peut être considérée comme un compartiment de la finance éthique car elle se caractérise, avant tout, par une dimension morale et socialement responsable et non-spéculative. Elle s'adresse à tous, pas uniquement aux Musulmans. Ses principes, hérités des valeurs de l'Islam, ont une vocation universelle. Dans ce chapitre on va présenter : les sources et les principes de cette finance, le fonctionnement des banques islamiques ainsi que leur gestion et leur contrôle.

### **Section 1 : Les sources et les principes de la finance islamique**

Dans cette section, on va présenter les sources de la finance islamique, et ses principes qui lui donnent des caractéristiques propres à elle.

#### **1.1. Les sources de la finance islamiques**

Dans la finance, ou l'économie islamique, l'homme n'est pas libre de distribuer les ressources de la façon qu'il veut. Il doit respecter des préceptes édictés par 2 sources qui sont le coran et la Sunna. Ces sources sont à leur tour développées par le consensus (Ijmâ) et la raison (ijtihad).

##### **1.1.1. Le Saint coran**

C'est le livre saint de l'Islam dans lequel on trouve le propos que dieu à révélé au prophète Mohamed(PSL).

Il est considéré comme le premier niveau de législation musulmane, une part importante de celui-ci est consacrée à des enseignements de la justice sociale, de l'économie, de la politique, de la législation, de la jurisprudence, de droit et de relations internationales.

### **1.1.2. La Sunna**

La Sunna vient immédiatement après le coran, elle regroupe l'ensemble des paroles, des expressions et actes du prophète Mohamed (PSL). Elle fixe le régime juridique d'une multitude d'instruments et de techniques commerciale, desquelles découlent les règles régissant les produits bancaires et financiers islamiques.

### **1.1.3. Ijma**

L'Ijma peut être défini comme un mécanisme qui permet d'approfondir l'interprétation des sources principales. Pour une règle de droit soit admise par l'Ijma, il faut que les Fuqahas\* l'acceptent.

### **1.1.4. Le Qiyas (raisonnement par analogie)**

Cette technique consiste à affecter, sur la base d'une caractéristique sous-jacente commune, la règle juridique d'un cas existant trouvée dans les textes du Coran, de la Sounna et/ou de l'Ijma à un nouveau cas dont la règle juridique n'a pas pu être clairement identifiée. Ceci tout en restant fidèle à l'esprit des sources traditionnelles du droit musulman<sup>1</sup>.

## **1.2. Les principes de la finance islamique**

L'objectif fondamental du système financier islamique est le partage des profits et des risques entre le prêteur et l'emprunteur en se basant sur cinq principaux piliers qui sont : l'interdiction de riba (usure), de maysir et de gharar et de l'investissement illicite, la prohibition de la thésaurisation, l'obligation de partage de profits et pertes et l'obligation de la zakat.

---

\*Ce sont les juristes qui donnent leurs opinions sur les questions juridiques à la lumière du coran et de la sunna

<sup>1</sup> Imad Benlahmar, « La finance islamique est un rempart à la finance conventionnelle face à la crise ? », mémoire de recherche appliquée, INSEEC BUSINESS SCHOOL, Paris. Bordeaux, 2010.p 14-15

**1.2.1. L'interdiction de riba (usure)**

La finance islamique interdit de la riba qui s'agit de tout revenu fixe et prédéterminé, indépendant de la rentabilité de l'actif financier.

La charia proscrit, en effet, toute prime contractuelle sur le montant d'un prêt de bien fongible (dont la monnaie). Elle interdit également le retrait par le prêteur d'un quelconque avantage de son prêt, sauf si cet avantage est librement accordé par l'emprunteur après remboursement de prêt et sans en constituer une condition tacite ou explicite.

Le principe de l'interdiction de l'usure trouve son explication dans la définition de la nature de la monnaie. A l'image de Métaphore d'Adam Smith, la monnaie n'est qu'une grande roue chargée de déplacer les richesses réelles. En effet, la monnaie n'a pas de valeur en soi, puisqu'elle n'est pas directement un bien de consommation, ni un bien de production mais seulement, un intermédiaire ou encore un véhicule chargé de transporter la charge réelle. Quant à Aristote, il estime que l'intérêt n'a aucune justification légitime de fait que cette rémunération n'est issue du facteur travail, donc, il écarte toute rémunération en dehors de travail<sup>2</sup>.

**1.2.2. L'interdiction de maysir et de gharar****a) Gharar (incertitude)**

Il s'agit de perte que l'on retrouve dans la vente d'un bien qui présente en soi un caractère hasardeux et incertain<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Hinda Fadhlouï, la crise de 2007, « les recommandations de Stiglitz dans la réforme de système bancaire », Université de Bourgogne, France. Page 5.

<sup>3</sup> Michel.S, Laurent.W, Ibrahim Zeyyad, Elisabeth.F, « les cahiers de la finance islamique », Ecole de Management Strasbourg, décembre 2010. Page 14.

**b) Maysir (spéculation)**

Al-Maysir est toute forme de contrat entre partie où le droit des contractants dépend d'un événement aléatoire<sup>4</sup>.

**1.2.3. Interdiction de l'investissement illicite**

La charia exige que tout musulman ne puisse traiter des biens jugés illicites ou haram tel que l'alcool, l'armement, les jeux de hasard et la viande porcine.

**1.2.4. La prohibition de la thésaurisation**

Quant à la prohibition de la thésaurisation, celle-ci s'appuie notamment sur les fonctions économiques de la monnaie. Si la monnaie est une marchandise qui se vend et s'achète dans un espace (la banque), sa valeur va fluctuer au gré de l'offre et de la demande. Ces évaluations vont conduire les individus à vouloir thésauriser ce medium pour le louer en vue d'un profit futur. Or, il n'est pas naturel à l'homme «d'amasser de l'argent (thésauriser) ou de s'enrichir par l'intermédiaire du prêt à l'intérêt».en d'autre terme, si la circulation de la monnaie ne traduit pas une activité économique réelle, il serait immoral qu'elle rapporte quelque prime que ce soit.la marge bancaire n'est, de ce fait, considéré comme licite par la charia que si elle est généré par la vente, la participation, la location et la fabrication.

Ainsi, tandis que ses rôles d'étalon de valeur et d'instrument d'échange sont reconnus, celui de réserve de valeur n'est pas admis. La monnaie n'est qu'un simple moyen d'échange sans aucune valeur propre. Notons, qu'au plan juridique, la détention de monnaie est assimilée à une possession de droits de propriété. Le prêt équivaut donc à un transfert de ces droits qui ne peut plus être exigé en retour.la pratique du prêt à intérêt correspond, dès lors, à une création

---

<sup>4</sup>Z.OURIQUA, la commercialisation des produits islamiques, dit « alternatifs » par les Banques Marocaines ; la problématique et les enjeux ?, SEGPEC Group POLYFINANCE, Lille 2007. page 16.

nouvelle de droits de propriété, injustifiable aux yeux de l'islam car le prêteur, en cédant ces droits de propriété, ne partage pas le risque avec l'emprunteur<sup>5</sup>.

### **1.2.5. Le partage de profits et de pertes**

La finance islamique a mis en place un système qui permet le partage équitable des gains et des risques entre l'investisseur (prêteur) et l'entrepreneur (emprunteur) en se fixant une proportion à la signature du contrat.

### **1.2.6. L'obligation de la Zakat**

La monnaie ne remplissant qu'imparfaitement sa fonction d'intermédiaire dans les échanges, il convient d'instaurer un prélèvement légal, répondant à des normes établies, au profit des pauvres, c'est le rôle de la Zakat ; La Zakat est une sorte d'impôt obligatoire sur la fortune pour tous les musulmans<sup>6</sup>.

## **Section 02 : Le fonctionnement des banques islamiques**

Chaque banque possède d'un système bancaire propre. La dénomination de la banque ou sa catégorisation dépend étroitement de la nature de ses opérations. Ainsi, la banque islamique se définit a priori comme la banque dont la nature des opérations est islamique et/ou a un rapport direct avec l'islam.

On se pose alors la question de savoir quelles sont les principes de fonctionnement des banques islamiques leurs objectifs ainsi que leurs rôles ?

### **2.1. Les principes et les objectifs des banques islamiques**

Les banques islamiques sont fondées sur des principes dans ses transactions financières et commerciales afin d'arriver aux objectifs qu'elles ont visé à l'avance.

---

<sup>5</sup>Michel, Ruimy, « La finance islamique », Arnaud Franel Édition, 2008, page 18.

<sup>6</sup>Sofia BENNAMARA, « Finance islamique et capital-risque », université Laval, page 16.

**2.1.1. Principes de fonctionnement des banques islamiques**

Les principes de fonctionnement des banques islamiques sont les suivant :

- La banque islamique est synonyme de banque sans intérêt car son fonctionnement repose sur l'interdiction de l'intérêt dans toutes ses activités économiques et commerciale
- Les banques islamiques impose le partage des profits et des pertes entre l'emprunteur et le prêteur ;
- Dans leur transactions, les banques islamiques doivent clairement établir le prix, la quantité, la qualité et le moment de la livraison afin d'éviter le gharar ;
- Les banques islamiques n'autorisent pas les activités haram interdites par la Charia tel que : l'alcool et jeux aux hasards ;
- Dans les banques islamiques, les gestionnaires ont l'obligation morale et matérielle de défendre la somme déposée par les actionnaires.

**2.1.2. Les objectifs des banques islamiques**

Les banques islamiques se fixe des objectif à atteindre et ils ont divers à savoir :

**a) Faire participer les petits épargnants à l'activité économique**

L'objectif principal de la création des banques islamiques est de faire participer les communautés musulmanes aux différentes activités économiques et financières, via les développements d'un système bancaire conforme à la loi islamique capable de générer un progrès social, et cela par l'offre des produits et des services conformes à la charia, tel que, l'offre des prêts immobiliers adoptés aux besoins des ménages, ainsi que le financement des besoins d'exploitation et d'investissement des professionnels et des commerçants.

**b) Mobiliser l'épargne des ménages**

Les banques islamiques souhaitent promouvoir l'épargne des ménages, en changeant leur comportement vis-à-vis de leur richesse. Les banques veulent davantage impliquer la masse des petits épargnants dans le développement économique, en les incitant à transformer le capital inactif (thésaurisé) en une épargne financière et, ce, par des instruments appropriés. Ce faisant, les banques islamiques ont comme objectif d'assumer le rôle d'intermédiaire entre les déposants d'un côté, et les entrepreneurs de l'autre.

**c) Développement économique et sociale**

Les banques islamiques ont pour objectif de Renforcer le lien entre le développement économique et le progrès social, En effet, une grande responsabilité incombe à celles-ci en raison de leurs opérations d'investissements directes et de leurs participations aux financements des projets.

**d) Coopérer avec le monde externe**

Signalons qu'il n'existe aucune intention de s'isoler du monde non musulman, au contraire la plupart des banques islamiques ont établi des contacts avec des banques occidentales, mais toujours en conformité avec les prescriptions islamiques, tel que le protocole d'accord entre la banque islamique de développement et la banque d'investissement européenne en février 2012, qui a pour but de renforcer la croissance du secteur privé, favoriser la création de l'emploi ainsi que développement économique globale<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> [www.eib.org](http://www.eib.org). Consulté le 17 /05/2012.

## **2.2. Les opérations et les ressources des banques**

Le rôle principal d'une banque dans une économie est l'intermédiation financière, mais les banques islamiques se différencient de celles conventionnelles dans la manière de la collecte des dépôts et l'octroi de crédits.

### **2.2.1. Les opérations des banques islamiques**

Les banques islamiques utilisent des techniques alternatives au financement basées sur l'intérêt et les instruments mis en œuvre ont été basées sur deux types d'opérations à savoir : les opérations de type participatif et opérations de vente/location de bien.

#### **a) Opérations de type participatif**

Ces opérations consistent en la mise en place de partenariats. Dans ces opérations la participation aux profits et aux pertes dépend des résultats de l'opération de financement.

##### **a.1) *Moudaraba***

Dans le cadre d'un contrat de financement *Moudaraba* la banque islamique (Rab al maal ou bailleur) finance totalement le projet client (entrepreneur ou Moudarib) qui apporte son travail, son expertise et son savoir faire. La banque n'est pas habilitée à intervenir dans la gestion quotidienne du projet. Les bénéfices résultants du projet sont répartis suivant des proportions convenues à l'avance, alors que la banque assume les pertes qui ne seront pas dues à une faute ou à une mauvaise gestion de l'entrepreneur et ce dernier va perdre le temps et les efforts qui sont consacrés pour la réalisation du projet.

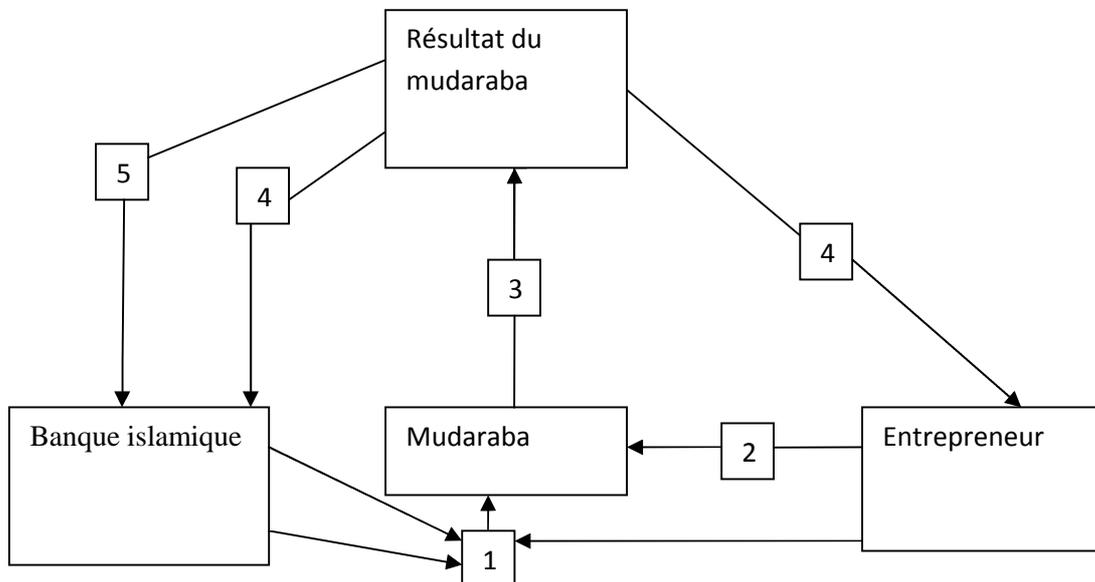
Le contrat de moudaraba se présente, dans la pratique, sous deux formes<sup>8</sup> :

---

<sup>8</sup> Elmelki Anas, le principe de partage des profits et des pertes dans le cadre des banques islamiques : Illustration modélisée des contrats de financement participatifs Moudaraba Et Moudharaka, GLOBAL JOURNAL OF MANAGEMENT AND BUSINESS RESEARCH, novembre 2011, page 4

- ✓ Le contrat de moudaraba limitée appelé également Dépôt Participatif Affecté (DPA) c'est un contrat qui porte sur une opération de financement précise (projet bien déterminé) ;
- ✓ Le contrat de moudaraba illimitée, appelé également Dépôt Participatif non Affecté (DPNA) dans ce cas le Moudareb est libre dans le choix des investissements qu'il entreprend et qu'il juge rentables et il n'est pas tenu d'informer les investisseurs de ses choix d'investissement.

**Figure n° 1 : Description de l'opération d'Al moudaraba**



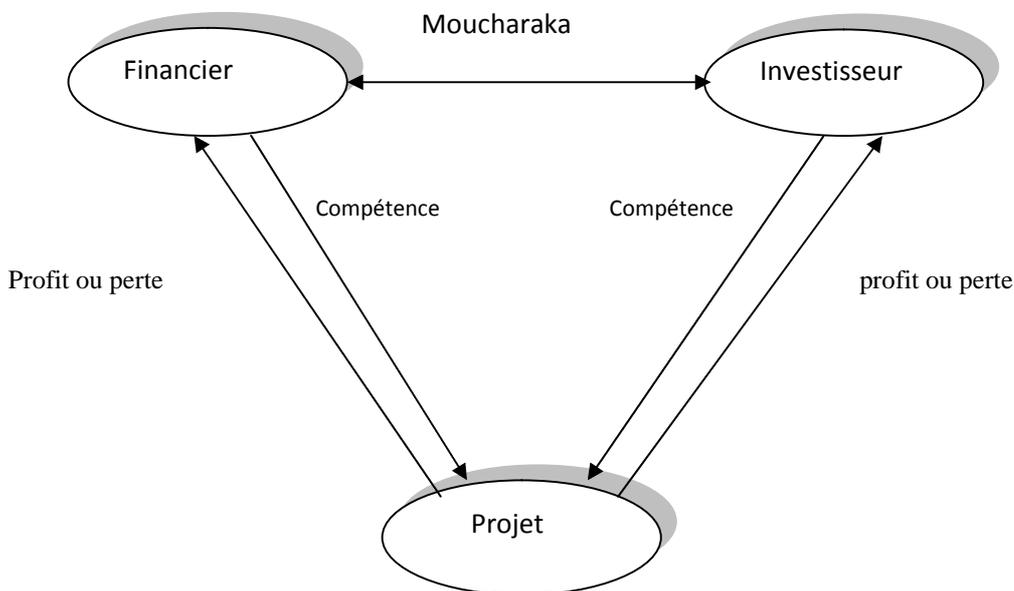
Source : François Guéranger, « la finance islamique : une illustration de la finance éthique », Dunod ,page 95.

1. la banque et l'entrepreneur mettent sur pied un contrat de moudaraba : la banque apporte des fonds sur al base d'un projet accepté par les deux parties.
2. l'entrepreneur gere la société de moudaraba.
3. la société de moudaraba génère un resultat.
4. le profit est partagé entre l'entrepreneur et la banque.
5. la perte est absorbée par la banque.

**a.2) La Moucharaka**

La moucharaka est un contrat entre la banque et deux ou plusieurs partenaires où les 2 parties participent à l'apport de capital et à la gestion de l'affaire. Le profit obtenu étant répartis entre elles selon un ratio prédéterminé alors que les pertes sont supportées en fonction de l'apport initial de chacune des parties.

**Figure n° 2 : Description de l'opération de Moucharaka**



*Source : réalisé par nous-mêmes*

**a.3) La Mouchâraka Moutanâqissa**

La mouchâraka moutanâqissa est une *Mouchâraka* particulière à travers laquelle l'investisseur participe au financement d'une opération commerciale avec l'intention de se retirer progressivement de celle-ci par la vente de sa part à son associé. Elle est employée la plupart du temps dans le financement immobilier, conformément à la procédure suivante :

- Etablissement d'une *Mouchâraka* avec mise en place d'une copropriété entre le financier et le client dans le Bien acquis.
- Location de la part du financier au client.

- Promesse du client d'acheter les unités représentant la part du financier.
- Achat réel des unités à différents termes.
- Ajustement de la location selon la part restante du financier et du client dans la propriété<sup>9</sup>.

**b) Opérations de vente/location de biens**

Dans ce type d'opérations, le financement prend la forme d'une vente ou bien d'une location de biens et ces opérations se présentent par : le Mourabaha, Salam, Istisna et l'Ijara.

**b.1) La Mourabaha (crédit-acheteur)**

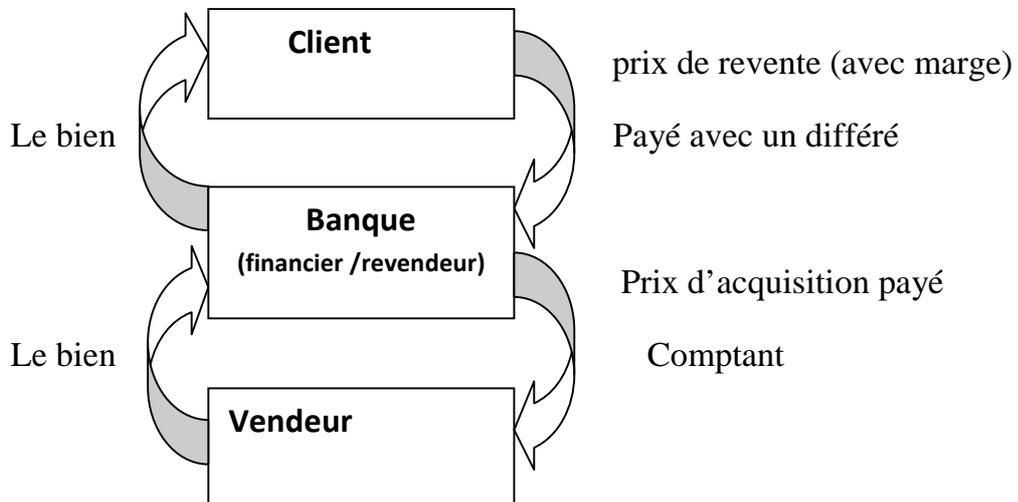
La Mourabaha est un contrat de vente avec marge bénéficiaire. Concrètement, le client va demander à sa banque de bien vouloir financer l'achat d'un bien déterminé qui peut être un bien meuble ou immeuble et ce bien, doit être conforme aux principes de la sharia. La banque l'achètera alors à un fournisseur, pour un prix déterminé le revendra au client à un prix plus élevé. Le montant de ce second paiement aura été fixé au préalable par les parties. Si un délai de paiement est prévu, le paiement de ce dernier ne pourra pas varier au cours de ce délai. Ainsi, on le voit, la différence entre les deux prix va correspondre, en fait, aux intérêts, commissions et frais qu'une banque non islamique percevrait<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> « L'éthique des affaires en islam », :Al faqih ,Avril 2008. Page 3

<sup>10</sup> Jerom Lasserre Capdevill ,«la finance islamique :une finance douteuse ?»,les cahiers de la finance islamique,N°2,Université de Strasbourg,decembre 2010.Page 15

Figure n°3 : Description de l'opération de murabaha



Source : réalisé par nous-mêmes

### b .2) Salam (Vente à terme)

Il s'agit d'un accord à court terme par lequel une institution financière verse, d'avance, les montants correspondants à la livraison future d'une quantité définie de marchandises.

Principalement utilisé pour le financement des marchandises, il est semblable à un *forward*. En règle générale, la vente d'un bien non existant n'est pas permise en Islam mais la vente Salam a été autorisée par le prophète dans un hadith : « quiconque pratique le bai el Salam, qu'il spécifie la marchandise pour un volume connu, pour un poids connu et pour un délai connu ».

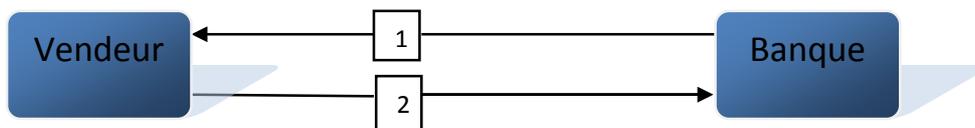
Il existe sept conditions à remplir pour valider le Salam, et ces conditions sont comme suit :

- 1- L'information doit être donnée sur la catégorie à laquelle appartient le produit à livrer (*jins*).
- 2- L'information doit être donnée sur sa variété ;
- 3- Sur la quantité (*quadr*) ;

- 4- Sur la qualité (*sifa*),
- 5- Sur la date de livraison (*ajal*)
- 6- Sur le lieu (*makân*), avec les coûts de transport et autres frais ;
- 7- Sur le montant exact qui doit être payé (*ra's al-mâl*)

Le contrat *Salam* permet au vendeur de recevoir son argent d'avance en échange de l'obligation de livrer la commodité ultérieurement. La banque achète la commodité dans laquelle elle veut faire du commerce, bénéficie des opportunités de prix qui s'offrent et se protège contre les fluctuations. La banque peut vendre en parallèle la commodité en question par un autre contrat *Salam* indépendant, comme elle peut attendre la réception de la commodité et la vendre cash ou par paiement différé. La livraison et la réception de la commodité se fait à une date précise, et la banque dispose de plusieurs options. La banque peut recevoir la commodité à la date prévue et la vendre au comptant ou à crédit. Elle peut autoriser le vendeur de vendre la commodité à sa place moyennant des honoraires ou sans honoraires. Elle peut aussi demander au vendeur de livrer la commodité à une troisième partie selon une entente préalable<sup>11</sup>.

**Figure n°4: description de l'opération de Salam**



1. Versement d'avance de montant de la marchandise
2. Livraison ultérieure de la marchandise

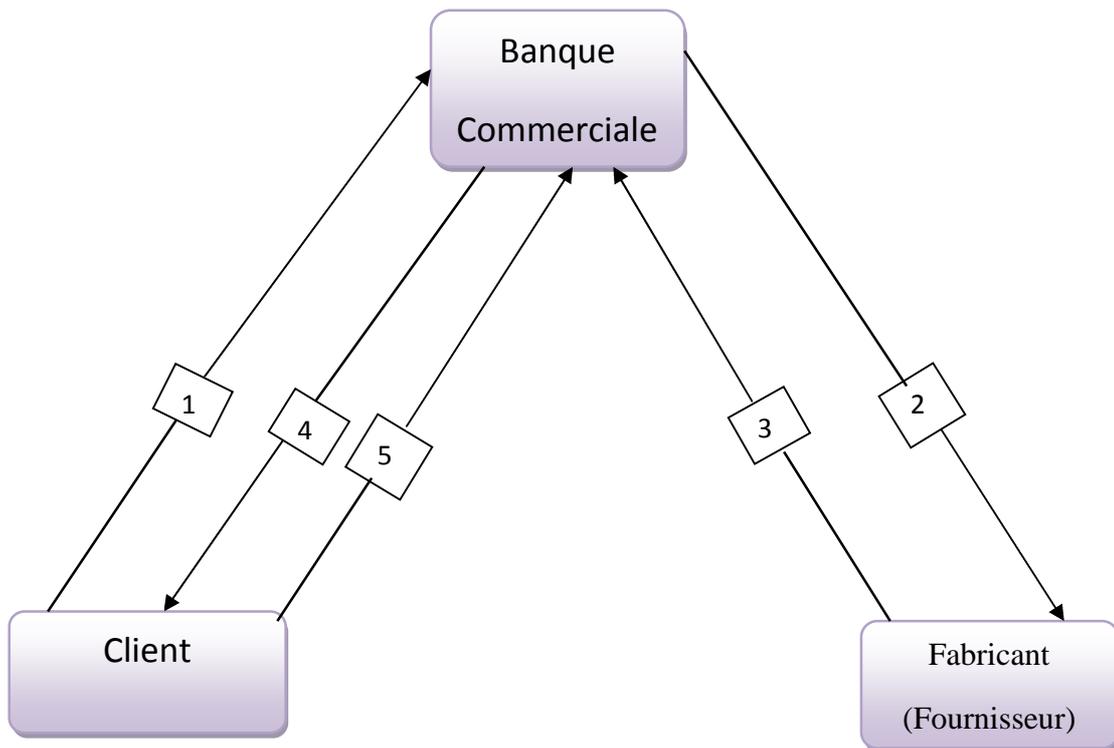
Source : réalisé par nous-mêmes

<sup>11</sup> Sofia Bennamara, Finance islamique et capital risque, Université Laval. Page 26-28.

**b.3) L'Istisna**

L'istisna est une extension du concept du Salam. Le Salam porte uniquement sur les marchandises dont le paiement intégral doit être effectué d'avance. À l'inverse, l'Istisna est un contrat utilisé pour la construction ou la fabrication de bien unique. Il se rapproche du Salam en ce sens qu'il est utilisé pour financer les marchandises qui n'existent pas encore ; mais il n'exige pas le paiement intégral d'avance (les modalités de paiement sont plus souples)<sup>12</sup>

**Figure n°5: description de l'opération d'Istisna<sup>13</sup>**



Source : réalisé par nous-mêmes

<sup>12</sup> « Le système bancaire islamique, guide à l'intention des petites et moyennes entreprises », centre du commerce international, Genève 2009, page 9

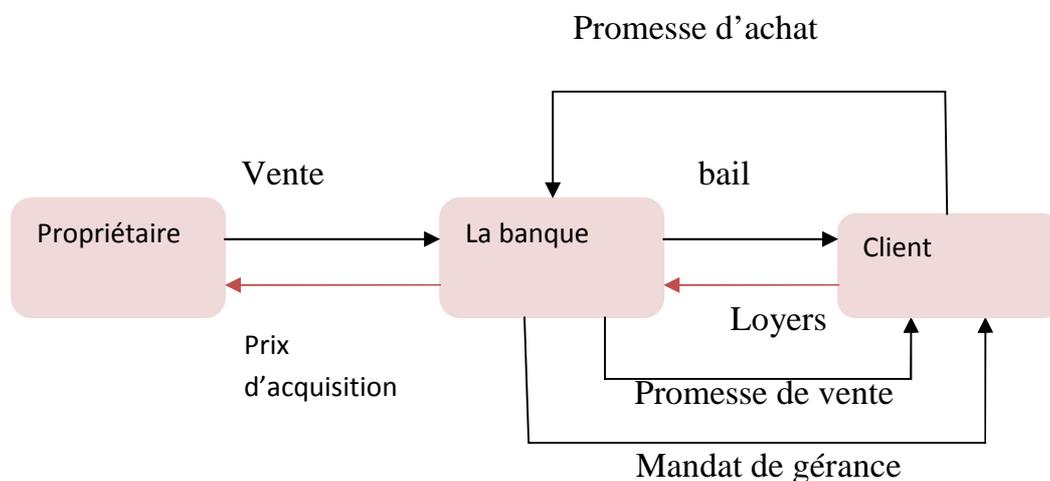
<sup>13</sup>François Guéranger, « la finance islamique :une illustration de la finance éthique »,Dunod .page 120

- 1 ; le client demande à la banque de fabriquer un bien décrit avec des spécifications précises
- 2 ; la banque demande au fabricant (fournisseur) de fabriquer le produit que lui demande le client
- 3 ; le fabricant livre le produit demandé à la banque et la banque livre le bien au client
- 4 ; le client règle le prix de bien en totalité ou en plusieurs échéances

#### b.4) La mise en location de biens : l'ijara

L'Ijara est les contrats par lequel une banque achète un bien et le loue à un entrepreneur contre un loyer. Il est à préciser que la durée de la location comme les montants des loyers sont fixés à l'avance. L'Ijara finance généralement les investissements mobiliers et immobiliers et ce à moyen ou à long terme. À l'échéance du contrat, il ya généralement vente ou donation, donc transfert de propriété. On parle alors d'*Ijara muntahiah bi tamleek* (IMB) qui veut dire bail débouchant sur la propriété ou bail et acquisition, où le client promet à l'investisseur financier (la banque) de louer un bien spécifié si ce dernier l'achète. Après l'achat du bien par l'investisseur financier, le client et la banque signe un contrat d'IMB. Le client signe également une promesse d'achat du bien en faveur de la banque, de même que l'investisseur financier signe une promesse de vente du bien en faveur de son client.

Figure n°6 : Description de l'opération d'*Idjara muntahia bittamlik*



Source : réalisé par nous-mêmes

**2.2.2. Les ressources des banques islamiques**

Les banques islamiques disposent des ressources financières diverses qui constituent d'une part, des ressources internes, et d'autre part, des ressources externe.

**a) Les ressources internes**

Les ressources internes des banques islamiques sont les fonds de participation, les réserves et les profits<sup>14</sup>.

**a.1) Les fonds de participation**

Il désigne le capital initial de la banque qui est apporté par les actionnaires et qui peut être augmenté par L'introduction de nouveaux actionnaires. Ces fonds de participation sont considérés comme la principale source de financement qui est disponibles pour servir à financer les investissements ou les besoins d'exploitation

**a.2) La réserve légale**

Le conseil d'administration de la banque, en accord avec la loi du pays où se trouve l'établissement financier, fixe un pourcentage des bénéfices à mettre en réserves.

**a.3) La réserve générale**

Les membres fondateurs de la banque crient ce compte à fin de consolider ses fonds propres.

---

<sup>14</sup> Michel Ruimy, la finance islamique, Edition SÉFI, Paris, 2008. Page 79

**a.4) Les profits**

Les gains enregistrés par l'institution financière sont fondus en une masse dont un certain pourcentage est destiné à être partagé entre les déposants – actionnaires de la banque en fonction des termes de leurs contrats.

**b) Les ressources externes**

Les banques islamiques reposent sur deux principales sources de financement :

1. des dépôts de transaction, qui sont sans risque, mais ne donnent pas de retour.
2. les dépôts d'investissement, qui portent les risques de perte en capital pour la promesse de la variable. En tout, il ya quatre principaux types de comptes qui sont :

**b.1) Les comptes courants (wadiyah jariya)**

Ces comptes ne participent pas aux profits et pertes, comme ils constituent des dettes dues par les banques, leur remboursement doit être pleinement garanti. Ceci est également unique dans les banques islamiques.

Par fois la banque peut effectuer des versements ces comptes à condition que le déposant n'est l'intention de demander le paiement de ces intérêts dans le cas où la banque ne le ferait pas<sup>15</sup>.

**b.2) Les comptes d'investissement (wadiyah al-istithmar)**

Ces comptes sont la principale source de mobilisation de fons de la banque. Ils fonctionnent selon le principe de Moudaraba. Les sommes engagées doivent respecter des critères d'investissement conformes aux lois islamiques et le déposant doit être informé sur les projets engagés par la banque.

---

<sup>15</sup> M Umer Chapra, Tariqullah khan, « REGLEMENTATION ET CONTROLE DES BANQUES ISLAMIQUES », ETUDE SPECIALE N°3 , BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT INSTITUT ISLAMIQUE DE RECHERCHES ET DE FORMATION. Page 28

Selon l'Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institution distingue sous-comptes<sup>16</sup> :

- **Le compte d'investissement restreint**  
Dans ce compte, le client impose de restrictions sur la manière dont son argent va être investi.
- **Le compte d'investissement non restreint**  
Le client laisse la totalité de liberté à la banque sur l'emploi de ses fonds.

### **b.3) Le comptes d'épargne (wadiyah al-idhhdhikhar)**

Ces comptes sont basés sur le principe de WADIAH\*, et le client autorise à la banque de gérer ses fonds sans avoir informé sur la nature de l'investissement. Ces comptes se basent sur le partage de profits et des pertes selon un taux prédéterminé à l'avance entre la banque et le client

### **b.4) La zakat ou le compte de service social**

Les fonds collectés sont dépensés conformément à la loi islamique et ils ont pour fonction réelle de permettre au pauvre de se suffire à lui-même par ses propres moyens de telle sorte qu'il ait une source de revenu fixe qui le dépense de recourir à l'aide d'autrui<sup>17</sup>.

## **Section 3 : gestion et contrôles internes des banques islamiques**

Les banques islamiques, tout comme les banques conventionnelles auront tendance à jouir d'un pouvoir assez important vis à vis des déposants et de jouer un rôle important dans la stabilité du système de paiement.

---

<sup>16</sup> Michel Ruimy, la finance islamique, Edition SÉFI, Paris, 2008. Page 81

\* Dispositif islamique contractuel de gestion de compte de dépôt à vue ou d'épargne

<sup>17</sup> Dr Mohammad Salim WEHBE , « banques islamique integration et problématique », Université Libanaise

D'où la nécessité de protéger les intérêts des déposants contre tout abus de pouvoir éventuel, des fraudes, de la mauvaise gestion, et des prises de risques excessives. Il en découle la nécessité d'instaurer un cadre réglementaire adéquat, pour garantir la stabilité du système de paiement.

Par ailleurs, les normes de réglementation et de contrôle des banques islamiques ne doivent pas être trop rigides au point d'engendrer des coûts très importants inutilement et d'entraver l'innovation et la créativité. Elles doivent donc faire l'objet d'une étude très précise afin de tenir compte de la nature des différentes opérations et des différents risques encourus par les institutions islamiques.

### **3.1. Gestion des banques islamiques**

La gestion des banques islamiques est assurée à l'aide des organes qui sont les suivants :

#### **3.1.1. Le conseil d'administration**

La banque islamique est dirigée par le conseil d'administration. Ce conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et des composés d'administrateurs, et qui délègue une partie de ses pouvoirs au directeur général placé sous son contrôle. Il y a lieu de remarquer qu'en droit musulman, la fonction de gestion est toujours rémunérée<sup>18</sup>.

#### **❖ Les conditions d'admission au conseil d'administration sont triples :**

Pour pouvoir intervenir au conseil d'administration il faut respecter certaines conditions à savoir :

---

<sup>18</sup> Hosni. Zaouali, « Le système bancaire islamique à l'ère de la mondialisation: le cas de Maroc », Essai : MBA gestion internationale, Université Laval.

- **Il faut être musulman**

Les membres de conseil d'administration doivent être des musulmans car les transactions des banques islamiques sont régies par le Charia ;

- **Etre titulaire d'un nombre d'actions exigées par les statuts**

Les membres de conseil d'administration doivent être titulaires d'un nombre minimum d'actions fixées par les statuts et ces dernières doivent être normatives, inaliénables et garantissant une bonne gestion de la part de membre de conseil d'administration ;

- **Ne pas tomber sous le coup d'une incompatibilité**

Cette condition n'est pas commune à toutes les banques islamiques. Au Koweït, le membre de conseil d'administration ne peut être en même temps administrateur d'une société exerçant la même activité que celle de la banque islamique et ne doit avoir aucun intérêt direct ou indirect dans les transactions de la banque. Et cette condition vise à réaliser un certain équilibre en garantissant la confiance entre les associés.

### **3.2. Le contrôle interne des banques islamiques**

Le contrôle des banques islamiques se fait par des organes qui sont : censeur comptable et conseil religieux

#### **3.2.1. Les censeurs comptables**

Les censeurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et leurs missions sont le contrôle de gestion de la banque islamique ainsi d'établir un rapport sur le bilan de la banque ;

#### **3.2.2. Le conseil religieux**

L'introduction des comités de la charia au sein de la profession bancaire et financière islamique représente une innovation organisationnelle qui remonte aux années soixante - dix de siècle dernier. L'objet de cette section est de définir le charia board ainsi que ses missions.

**a) Définition de charia board**

La charia board peut être définie comme un organe collégial, composé de trois à sept oulémas (savants de la Sharia). Il est totalement indépendant dans ses prises de décision des instances dirigeantes de l'établissement pour lequel il exerce. Son objectif est d'assurer la conformité des transactions aux principes de la charia, qui doivent nécessairement être respectés et appliqués par l'organisme financier<sup>19</sup>.

**b) Les missions de charia board**

Pour pouvoir surveiller la régularité et la conformité des activités de la banques aux dispositions de la sainte charia, le comité de la charia procède aux diverses missions qui sont :

- Emission des fatwas certifiant les produits financiers islamiques ;
- Conseiller les institutions financières à élaborer des contrats qui sont conformes à la Charia ;
- L'interdiction de l'abus, de la tromperie et du mensonge ;
- Il interdit de l'intérêt et les opérations illicites dans la charia
- L'audit régulier des produit Charia compatible pendant leurs durée de vie ;
- Réaliser des rapports annuels de confirmer le caractère Charia compatible des opérations réalisées par les institutions financières.

---

<sup>19</sup> Mouhammad Patel, « Rôle et fonctionnement d'un sharia board », [www.finance-muslim.com](http://www.finance-muslim.com) consulté 06 04 2012

**Conclusion**

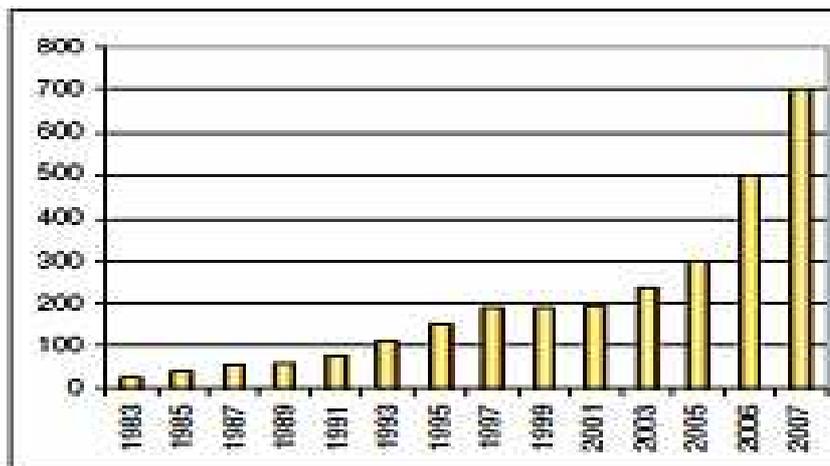
La finance islamique se singularise par la nécessité de l'adossement de tout financement à un actif tangible et par le partage entre la banque islamique et son client des profits et des pertes en résultant. Ainsi, contrairement à une banque conventionnelle, la banque islamique doit mettre en place un véritable partenariat avec son client dont l'objet est le financement d'un projet licite au regard des principes de la *Charia*

# *CHAPITRE II*

## Chapitre II : la finance islamique et les banques

La Finance Islamique a connu une croissance considérable au cours des années 1990, qui s'accélère au cours des années 2000 où plus de 300 établissements financiers œuvrent dans le secteur. Au cours de cette même décennie, la Finance Islamique s'exporte hors de sa zone d'activité historique pour s'implanter notamment en Occident, affichant un taux de croissance impressionnant d'une moyenne de 20% par an sur les 10 dernières années<sup>1</sup>, et le graphique n°1, va nous représenter l'évolution de la taille du marché de la finance islamique depuis 1993 jusqu'à 2007.

**Graphique 1 : Taille du marché de la Finance Islamique entre 1993 et 2007**  
(Total des actifs, milliards de dollars)



Source : *Habib Benbayer, H. TRARI-MEDJAOUI, « Le développement des sources de financement des PME en Algérie : émergence de la finance islamique »*

Le graphique n°1, montre l'évolution continue du marché de la finance islamique entre 1993 et 2003, qui ne cessent de s'accélérer. Il a connu une progression rapide dans les dernières années (un écart de 400 milliards de dollars entre 2005 et 2007). Ceci peut s'expliquer par la grande importance des actifs de la finance islamiques en augmentation continue, attirant davantage de clients de par le monde.

<sup>1</sup> Didier Reynders, « Émergence de la Finance Islamique sur la scène internationale. Peut-elle répondre aux exigences nouvelles de stabilité financière et d'éthique ? », IMPACT COOREMANS et ALMAALYA, Islamic Finance Consulting, octobre 2011.

## **Section 1 : Les banques islamiques et leur environnement**

La viabilité de l'environnement est un élément central pour les banques islamiques, car elles se sont dotées de politiques, d'objectifs et de pratiques en matière d'environnement qui contribuent à orienter leurs activités de tous ordres. La sensibilisation à l'environnement s'intègre à toute une série d'opérations bancaires, de prêts, de produits, de services et d'activités dans la collectivité.

### **1.1. Le contrôle externe et la réglementation des banques islamiques**

Les banques islamiques, tout comme les banques conventionnelles, ont tendance à jouir d'un pouvoir assez important vis à vis des déposants et de jouent un rôle important dans la stabilité du système économique et financier. D'où l'importance d'instauration d'une régulation et une surveillance des banques aidant à contrôler leurs activités dans le but de protéger les intérêts des investisseurs et des déposants contre tout abus de pouvoir éventuel, des fraudes, de la mauvaise gestion, et des prises de risques excessives. Cependant, l'étude de cette surveillance de plus près, l'on s'aperçoit que « les conditions de surveillance de ces deux types de banque ne sont pas toujours tout à fait les mêmes »<sup>2</sup>.

#### **1.1.1. Le contrôle externe des banques islamiques**

Dans le cadre du contrôle externe des banques islamiques, on distingue deux « étapes » : le contrôle financier et le contrôle opérationnel.

##### **a) Le contrôle financier**

Le contrôle financier s'adresse à la fois aux banques islamiques et aux banques classiques, et c'est la banque centrale qui est chargée d'édition des règles et des normes prudentielles applicables à ces banques afin d'assurer les bonnes conditions permettant aux banques et institutions financières islamiques

---

<sup>2</sup> [www.financialislam.com](http://www.financialislam.com), consulté le 21 /04/2012.

de mener à bien leurs opérations. Ces normes peuvent concerner l'usage des fonds propres, les réserves obligatoires, les risques en général...

### **b) Le contrôle opérationnel**

Parce que les banques islamiques ont à financer des projets sur la base de participation au capital et/ou de partage des bénéfices, en plus du financement à crédit, la bonne marche de leurs opérations nécessite un contrôle qui va au-delà de la simple garantie de la solvabilité des débiteurs qui constitue d'ailleurs la principale considération pour l'octroi des crédits. La rentabilité des projets est beaucoup plus importante aux yeux des banques islamiques qui offrent le financement sur la base du partage des profits. Pour s'assurer de la bonne marche des opérations, la banque centrale a besoin d'entreprendre les procédures suivantes :

- ◆ L'application de normes comptables uniformes qui conviennent aux modes de financement islamiques.
- ◆ Une révision des opérations de financement des projets afin de s'assurer de la viabilité de la performance de la banque en matière d'études de faisabilité, d'évaluation et de suivi des projets en cours d'exécution.
- ◆ Une évaluation de la performance de la banque en matière de surveillance et de contrôle des entreprises qu'elle finance par voie de participation en capital ou de partage des profits. Cela conduirait à évaluer la capacité de la banque à apporter aide et assistance technique aux entreprises en difficultés.

### **1.1.2. La réglementation des banques islamiques**

La difficulté dans le contrôle et la réglementation des institutions financières islamiques vient du fait que les pays impliqués dans ce secteur n'ont pas tous la même approche destinée à créer de nouvelles méthodologies et techniques de gestion des risques. Toutefois, les efforts pour la normalisation, la

réglementation et le contrôle de ces institutions se sont intensifiés depuis quelques années.

### a) Cadres et organismes de réglementation

Grâce au rôle joué par la Banque islamique de développement (BID), plusieurs normes et procédures internationalement acceptables ont été élaborées et participent au renforcement de l'architecture du secteur dans divers pays. Toutefois nombreuses organisations internationales ont été créées afin d'harmoniser l'ensemble des banques islamiques:

- **L'Accounting and auditing Organization of Islamic Financial Institution (AAOIFI)** : située à Bahreïn et dont le rôle consiste à surveiller les règles comptables des banques islamiques
- **L'Islamic Financial Services Board (IFSB)** : son but c'est de rechercher des voies d'intégration de la finance islamique dans le système financier international
- **L'International Islamic Financial Market**: avec pour but de créer de nouveaux mécanismes compatibles à la fois avec la chari'a mais aussi permettent un développement rapide de la banque islamique
- **L'International Islamic Rating Agency (IIRA)** : agence de notation créée en 2002 au Bahreïn qui vise à favoriser l'entrée des institutions islamiques aux marchés internationaux.

### b) La fiscalité des produits islamiques

Pour éviter de pénaliser le système financier Islamique, plusieurs pays, mêmes occidentaux, ont dû adapter leur système fiscal pour permettre aux produits et services bancaires Islamiques d'exister.

Au Royaume Uni, il y avait un problème avec double incidence du droit de timbre sur les biens financés au moyen de structures islamiques. En fait, chaque fois que la propriété est achetée, l'acheteur est tenu de payer au gouvernement le droit de timbre : la banque islamique qui achète la propriété avant de le vendre

sur le client avait un double droit de timbre dus. Pour remédier à cette injustice et faire en sorte que produits conformes à la Sharia soient imposés d'une manière équitable aux produits bancaires classiques, le gouvernement Britannique avait mis en place dès 2002 de nouvelles règles qui ont permis de modifier le fonctionnement des droits de timbre afin d'exclure la double taxation en droit de timbre dans les modalités de financement hypothécaire. Une nouvelle loi « UK Finance Act 2005 » avait également défini les produits Islamiques comme étant des « des dispositifs financiers alternatifs » et leur a consacré un traitement spécifique. Ainsi, les mécanismes de partage de profits et pertes qui sont économiquement équivalents aux produits bancaires classiques et qui ne donnent pas lieu à des intérêts ou des rendements spéculatifs sont devenus imposable de la même manière que les opérations classiques d'intérêt. La loi a également été modifiée pour permettre aux comptes de dépôts Islamiques d'être imposés sur les mêmes bases que les dépôts conventionnels et les paiements des bénéfices réalisés sur les dépôts islamiques sont désormais traités de manière équivalents aux paiements d'intérêts.

Plusieurs autres pays ont par la suite revu leur modèle fiscal et ont adapté leurs environnements juridiques pour permettre à leurs places financières puissent bénéficier à la Finance Islamique. Ainsi le Maroc a, par exemple, permis en 2007 l'offre de produits conformes à la Sharia (l'Ijara, la Moucharaka et la Mourabaha). Bank Al-Maghrib a ensuite réduit de 20 à 10% le taux de TVA applicable à ces produits, désignés produits bancaires alternatifs. De même, la France essaie de rattraper son retard avec l'adoption de quatre nouvelles instructions fiscales en 2010 pour encourager le développement de la finance islamique<sup>3</sup>.

Et à l'occasion du séminaire international sur la finance islamique placé sous le thème « Réalité et perspectives des guichets islamiques en Algérie » en 2011, le secrétaire général de la banque Al Baraka, Hider Nacer, a parlé de la nécessité de modifier certains articles de la loi actuelle portant sur la monnaie et le crédit

---

<sup>3</sup> [www.financialislam.com](http://www.financialislam.com), consulté le 22 /04/2012.

afin de permettre aux banques islamiques de travailler en toute liberté et transparence. Selon Hider Nacer, la loi algérienne actuelle ne parle pas explicitement des opérations bancaires et financières islamiques<sup>4</sup>.

## **1.2. Les banques islamiques et le marché financier**

Les banques islamiques peuvent s'introduire soit aux marchés financiers traditionnels ou islamiques par l'émission des titres conformes aux lois islamiques appelés Sukuk. . En effet, plusieurs banques islamiques, susceptibles d'émettre des Sukuks, ont fait des demandes d'agrément auprès des Commissions bancaires des différents pays.

### **1.2.1. Définition des Sukuks**

Le Sukuk est un produit obligataire islamique. Il a une échéance fixée d'avance et, à la différence des obligations classiques, est nécessairement adossé à un actif tangible et ne paie aucun intérêt, les investisseurs recevant des coupons correspondant à une part des profits dégagés par l'actif sous-jacent.

Les Sukuks sont structurés de telle sorte que leurs détenteurs courent un risque de crédit et reçoivent une part de profit et non un intérêt fixe et déterminé à l'avance. La finance islamique considère que le fondement de la rémunération de l'argent placé est la rentabilité de l'actif ainsi financé et elle seule. Elle exclut par principe l'idée d'une rémunération fixe, déconnectée de la rentabilité de l'actif financé. Autrement dit, elle se base sur le principe de partage des pertes et profits. L'obligation principale pour une transaction financière est qu'elle doit se fonder sur un actif tangible afin de permettre le partage des pertes et profits que cet actif génère.

---

<sup>4</sup>[www.planete-islam.com](http://www.planete-islam.com). Consulté le 25 /04/2012.

### 1.2.2. Exemples d'émission de Sukuks

L'émission de titres tels que les « Sukuks » a concerné non seulement les pays arabes et islamiques, mais aussi des pays occidentaux à l'instar de la Grande Bretagne, de la France et des Etats-Unis.

#### a) France

**NYSE Euronext** \* Paris ouvre la possibilité aux émetteurs d'admettre à la cote leurs émissions de Sukuk et titres assimilés sur le marché principal et sur le segment professionnel de son marché réglementé à Paris.

La procédure d'admission est identique à celle d'une émission obligataire classique. Dans le cadre de la procédure d'admission d'une émission de Sukuk, l'AMF française (l'autorité de marché financier) a pour mission de s'assurer que le prospectus a été établi conformément à la directive européenne prospectus. L'AMF ne se prononce pas sur la comptabilité de l'émission avec les principes de la Charia. Cette responsabilité relevant de la compétence de la Sharia Board retenu pour l'opération<sup>5</sup>.

#### b) Arabie Saoudite

La BID utilise les fonds Sukuk pour financer ses projets à moyen et long terme. Par exemple, ce financement a été fourni pour des projets au Maroc, en Egypte, au Sénégal. Par ailleurs, la BID a également émis un Sukuk de 400 millions de Ringgit (120 millions de US\$) en devise locale en Malaisie en 2008. Les recettes ont été utilisées pour financer une route à péage en Malaisie<sup>6</sup>.

---

\* **NYSE Euronext** est un groupe mondial d'entreprises de marchés financiers

<sup>5</sup> [www3.production.euronext.com](http://www3.production.euronext.com). consulté le 27/04/2012.

<sup>6</sup> [www.hthatswhy.isdb.org](http://www.hthatswhy.isdb.org), consulté le 27/04/2012.

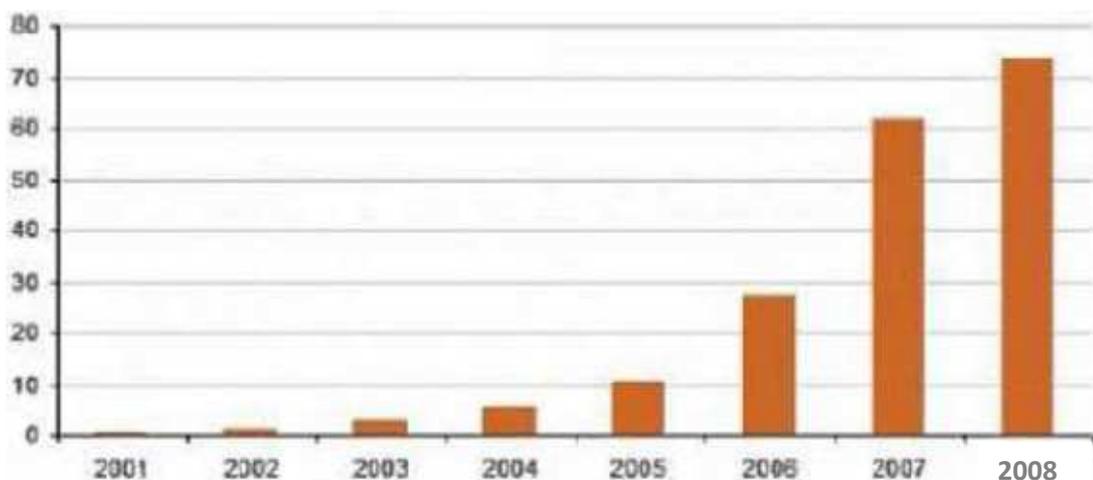
### c) Algérie

La bourse d'Alger a pensé sur l'émission des sukus puisque l'examen des obligations islamiques par la Cosob\* répond au souci de satisfaire toutes les catégories de demande de financement, d'une part, et aux sollicitations des professionnels spécialisés dans l'Islamic banking, d'autre part<sup>7</sup>.

#### 1.2.3. L'évolution des sukus dans le monde

Face à une forte demande pour les obligations islamiques dans des devises étrangères, telles que le dollar américain et le dollar de Singapour, les sukus sont en train de connaître une internationalisation et le graphique n° 2 va nous montrer l'expansion de l'émission d'une multitude de Sukus à travers le monde entre l'an 2001 et l'an 2008.

**Graphique n 2° : l'émission de sukus en milliards de dollars**



Source : Amel, Amri, « Aperçu sur les sukus », Finance & vous, Avril, 2012.

L'intérêt pour les Sukuk n'a cessé de se renforcer depuis dix ans, en particulier dans les pays du Golf Arabe et d'Asie du Sud Est, en raison de l'augmentation des prix du pétrole et de l'accumulation de capitaux détenus dans les pays

\* Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse.

<sup>7</sup> www.medafco.org. Consulté le 30/03/2012.

pétroliers. Le volume des Sukuk émis est passé presque de 1 en l'an 2001 à 74 milliards de dollars US en 2008, et les principaux pays d'émission sont la Malaisie, Bahreïn, Qatar, les Emirats Arabes Unis, l'Arabie Séoudite et le Pakistan. Pour la seule année 2007, 119 émissions de Sukuk ont été enregistrées pour un volume de 32,6 milliards de dollars US dont 58% dans les seuls pays du Golf Arabe. Le volume total des Sukuk émis en 2007 se répartit principalement entre le secteur financier (31%), le secteur immobilier (25%) et l'énergie (12%). Les Sukuk souverains financent le plus souvent des projets d'infrastructures, tandis que les Sukuk émis par des entreprises financent des projets immobiliers ou industriels. Pendant longtemps, les marchés internationaux de capitaux ont fonctionné sans segments islamiques, mais récemment, ces marchés ont enregistré l'apparition d'une nouvelle dimension qui le marché des Sukuk qui leur permet de bénéficier d'une liquidité importante à des coûts compétitifs ; c'est ainsi que l'Etat allemand de Saxe-Anhalt a émis en 2004 des Sukuk pour un montant de 149 millions De dollars US<sup>8</sup>.

L'émission des sukuk par London, Luxembourg, Hong Kong et d'autre pays du monde peut nous donner une ultime de l'efficacité de cet outil financier devenu tant sollicité par à la fois l'orient et l'occident.

### **Section 02 : comparaison entre banques islamiques et banques conventionnelles**

Les banques islamiques reposent sur des principes déferents de ceux adoptés par ses concurrentes classiques où les taux d'intérêts flottent selon des conditions purement économiques. Donc, à la différence des banques classiques, les banques islamiques se basent sur des principes qui concernent, notamment, l'interdiction de l'usure, l'encouragement de la participation aux bénéfices et aux

---

<sup>8</sup> [www.cna.dz](http://www.cna.dz); consulté le 23 /03/2012.

pertes dans les investissements, la condamnation de la thésaurisation et la valorisation du travail<sup>9</sup>.

## 2.1. Les points de divergences des banques islamiques et conventionnelles

Les banques islamiques ont des aspects très spécifiques par rapport à leurs homologues classiques qui peuvent apparaître sur l'aspect juridique et fonctionnel.

### 2.1.1. Sur le cadre juridique

Les banques islamiques sont généralement constituées sous forme de sociétés anonymes avec un capital variable, mais souvent très élevé, souscrit à la majorité des membres fondateurs ou par les actionnaires généralement de religion musulmane et enregistré dans un document signé, dénommé Acte constitutif.

Dans la finance conventionnelle, la liberté contractuelle, loi des parties, constitue l'essence du montage financier, inspiré par des considérations principalement économiques ou commerciales ou encore par un souci de commodité.

Dans la finance islamique, au contraire, les contrats se doivent, avant tout, d'être parfaitement conformes au droit islamique lui-même fidèle à la morale et à la religion, de cette manière, lorsque deux parties souhaitent faire une affaire, elles ne rédigent pas directement le contrat correspondant à leurs desiderata, elles doivent, en tout premier lieu, chercher dans le droit islamique des affaires s'il existe un contrat type qu'elles puissent utiliser pour leurs besoins propres.

Les contrats de la finance islamique bénéficient d'une sécurité de fond qui ne va pas, pourtant, sans incertitude et justifiée, au départ, par un verset du Coran, par la Sunna, par le consensus général (*ijma*) ou le *qiyas*<sup>1</sup>.

### ❖ Comparaison en termes de risques

---

<sup>9</sup> Z.OURIQUA, la commercialisation des produits islamiques, dit « alternatifs » par les Banques Marocaines ; la problématique et les enjeux ?, SEGPEC Group POLYFINANCE, Lille 2007. page 33

L'originalité des banques islamiques tient au respect de la prohibition de l'intérêt et cette prohibition de l'intérêt amène ces banques à assumer davantage de risque que leurs homologues classiques.

En effet, les banques islamiques sont pour une très grande partie de leurs activités, des banques participatives. Elles participent au financement des projets qui sont proposés, et dont la rémunération se ferait sur les bénéfices éventuels qu'engendrait l'exploitation de ces projets. Donc, la banque assurera tous les risques qu'aurait à supporter tout actionnaire dans un projets quelconque, contrairement aux banques conventionnelles qui évitent au maximum la prise de participation dans les sociétés, en accordant seulement des crédits entourés du maximum de sécurité pour le remboursement futur du capital et des intérêts.

Le fait donc que les banques islamiques s'orientent vers participation aux risques de l'entreprise, va conduire ces banques à adopter certains rapports banques- entreprises différents de ceux existant dans les banques classiques, ou la banque islamique acquiert des biens pour le compte de ces client et elle peut avoir gérer de stock pendant une période dans laquelle peut rencontrer des risques de défaillance de client, risque de marché et le risque opérationnel dans le cadre de la gestion de bien<sup>10</sup>.

### **2.1.2. Sur l'aspect fonctionnel**

La banque islamique rend les mêmes services que les banques classiques. Elle est un intermédiaire entre les détenteurs de capitaux et les emprunteurs, mais les opérations bancaires islamiques se fondent sur le principe de l'interdiction de l'intérêt, de l'incertitude, de la spéculation. Elle favorise plutôt les activités de production créatrices de valeurs ajoutée se rattachant directement à la sphère réelle et la prise de risque comme une condition nécessaire pour la réalisation du profit. Ainsi, les banques islamiques n'agissent pas comme de simples prêteurs, mais elles s'impliquent activement dans les opérations de commerce en exerçant

---

<sup>10</sup> François Guéranger, Finance islamique Une illustration de la finance éthique, Dunod, Paris, 2009

la propriété direct des actifs tangibles et les opérations d'investissement à travers le principe de partage des profits ou des pertes qui favorise le partenariat. Dans ce cas, les déposants sont considérés comme "actionnaires" de la banque et, en conséquence, ne sont assurés d'aucune valeur nominale garantie, ni d'aucun rendement prédéterminé de leurs dépôts. Si la banque réalise un bénéfice, le déposant a droit à en recevoir une certaine partie ; en revanche, si la banque subit une perte, le déposant est censé la partager et, de ce fait, recevoir un taux de rendement négatif.

De ce fait la banque islamique est appelé également banque participative vue qu'elle assure la fonction d'intermédiation avec un rôle de financement actif via les conseils et l'assistance dans les prises de décisions des entreprises financés<sup>11</sup>.

### 2.1.3 Comparaison en termes de comptabilisation des opérations

La banque islamique opère une intermédiation beaucoup plus active entre les apporteurs de capitaux et les demandeurs de fonds. C'est ainsi que le passif d'une banque islamique est sensiblement différent de ce que l'on peut rencontrer dans le bilan d'une banque conventionnelle. Il est, en effet, constitué de différentes catégories de dépôts : d'une part, les dépôts constitués par le client et confiés à des fin d'investissent (dépôt moudaraba) et qui ne sont pas garantis en échange d'un partage des profits et des pertes ; et d'autre part, les dépôts garantis ne procurant aucune rémunération.

A l'actif, on trouve les participation de la banque dans les entreprises induisant le partage des risques et les crédits finançant notamment l'actif circulant, l'ensemble étant conforme aux principes de la charia (notamment mucharaka ,mudaraba, murabaha).

---

<sup>11</sup> El melki Anas " Le Principe De Partage Des Profits Ou Des Pertes Dans Le Cadre Des Banques Islamiques : Illustration Modélisée Des Contrats De Financement Participatifs Moudaraba Et Moucharaka, Global Journal of Management and Business Research, November 2011.

## ❖ La différence entre la structure du bilan

Le tableau n°1 nous montre la différence entre la structure du bilan d'une banque conventionnelle et celui d'une banque islamique.

**Tableau N° 1: comparaison des structures de bilan des banques islamiques et conventionnelles**

Banque conventionnelle		Banque islamique	
Actif	Passif	Actif	Passif
Immobilisations	Capitaux permanents	Immobilisations	Capitaux permanents
Titres d'investissements	Dépôts	Stock (Murabaha)	Réserve pour risque d'investissement
Titres de placement		Titre d'investissement	Réserves pour égalisation des revenus
Crédits	Autres dettes	Investissements en capital-risque (Musharaka)	Dépôts à profits partagés
Trésorerie		Investissements en commandite (Mudaraba)	Comptes de dépôts (wadhah)
Autres actifs		Crédit-bail (idjara) Biens achetés à recevoir (salam) Crédits gratuits (qard hasan) Trésorerie Autres actifs	Autres dettes

Source : François Guéranger, *Finance islamique Une illustration de la finance éthique*, Dunod, Paris, 2009, page 206

On remarque les différences sensibles entre les deux bilans qui dues aux spécificités de certains produits islamiques tel que les crédits gratuits (qard hasan). De plus, il n'existe pas de cantonnement à caractère juridique dans les ressources des banques conventionnelles alors que dans le cas des banques islamiques, les dépôts pour investissement spécifique sont cantonnés.

## 2.2. Les guichets islamiques dans les banques conventionnelles

Reconnaissant l'importance du marché islamique, les institutions financières conventionnelles ont ouvert des guichets islamiques, et ces derniers sont une division de la banque qui fournit exclusivement des produits compatibles avec la charia. En règle générale, le guichet a son propre bilan, compte de résultat, personnel et back-office. Le guichet doit être régi par son propre Conseil de surveillance de la charia. Le guichet a pour objectif premier de permettre à la banque de préserver sa part de marché face à une offre de services islamiques en pleine expansion sur les marchés tels que ceux de la Malaisie et de l'Arabie saoudite, il permet aussi aux banques de répondre aux besoins d'une clientèle musulmane unique sur un marché majoritairement non-musulman.

Depuis l'apparition des banques islamiques modernes, les grandes banques Internationales telles Citibank, HSBC, Deutsche Bank, et la Développent Bank Of Singapore, proposent des produits de finance islamique sur le marché mondial, et les juristes islamiques sont heureux que ces établissements et de nombreuses banques conventionnelles plus modestes offrent ces services qui contribuent à la croissance du marché<sup>12</sup>.

### Section 03: l'évolution du système bancaire islamique dans le monde

La demande sur les banques islamiques est en constante augmentation notamment en cette période de crise financière internationale, a indiqué le Dr Ebrahim Alshal Al-Teniji de la Faculté de droit de l'Université des Emirats Arabes Unis.

“La première banque islamique a vu le jour en 1963 et en 2012, près de 300 institutions sont opérationnelles dans 75 pays à travers le monde”, a précisé Al Teneiji à l'ouverture, à Agadir d'une rencontre sur le fonctionnement des banques islamiques.

---

<sup>12</sup> LE SYSTÈME BANCAIRE ISLAMIQUE GUIDE À L'INTENTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, édition Centre du commerce international, Genève, 2009, page 91 et 110.

### 3.1. L'évolution dans le monde musulman

La finance islamique est apparue dans les pays musulmans en raison de faire un mode de financement qui se base sur l'interdiction du prêt à intérêt, « le Riba », qui était intégrée dans le coran. Cette finance a connu un développement continu dans plusieurs régions du monde tel que :

#### 3.1.1. Asie

L'Asie a connu ses dernières années un développement du phénomène des banques et les instruments islamiques des les différents pays tel que : Pakistan, la Malaisie, l'Indonésie, et les pays du Golf.

##### a) Pakistan

La charia a été introduite, en 1977, comme loi officielle du pays. Dès lors, est née une volonté d'adapter toutes les institutions du pays, parmi lesquelles l'institution bancaire et financière, aux lois islamiques.

En 2005, la banque Meezan lance le compte de dépôts islamique d'établissement de Meezan qui est un produit unique travaillé exclusivement pour les institutions financières islamiques.

Les banques classiques au Pakistan, ont aujourd'hui intégré des opérations financières islamiques en créant notamment un réseau de succursales, réalisant le vif attrait des clients pour une finance éthique et religieuse<sup>13</sup>.

##### b) En Malaisie

La Malaisie souhaite s'imposer à terme comme un centre international de la finance islamique. Néanmoins, dans cette perspective elle a commencé à promouvoir un secteur bancaire cohabitant avec celui des institutions conventionnelles.

En 1993, la banque centrale de Malaisie a créé le « Interest-free banking Scheme » permettant aux banques traditionnelles d'ouvrir des « fenêtres

<sup>13</sup> [www.ajib.fr](http://www.ajib.fr). consulté le 24/03/2012.

islamiques » ; ce pays est devenu un pays moteur du développement du marché de la finance islamique avec, en 2006, un actif total du secteur de près de 30 milliards euros , soit 15% de l'actif bancaire total.

Entre 2005 et 2010, la part des actifs financiers islamiques dans le total des actifs a crû de 66 % pour la Malaisie. Il est important de noter que la Malaisie est leader en matière de techniques financières.

### c) L'Indonésie

Dix ans après la crise asiatique, l'aversion aux risques des établissements conventionnels, qui occupent une place prépondérante dans le système bancaire, incite de plus en plus à rechercher de nouvelles sources de financement. Dans ce contexte, à fin de 2006, trois banques islamiques ,20 succursales bancaires islamiques et 105 banques rurales islamiques, soit total de 636 agences, réparties sur le territoire. Ainsi que la banque centrale a élaborée un plan d'action, a l'horizon 2015, le total des actifs islamiques dans le total des actifs devra atteindre 15%. Et aujourd'hui, l'Indonésie est le hub des banques islamiques qui gèrent des actifs estimés à près de trois trillions de dollars<sup>ii</sup>.

### 3.1.2. Pays du golfe persique

Du côté des ressources, les banques islamiques ont accès à un vaste gisement de dépôts relativement bon marché (le montant de l'épargne disponible dans les pays du Golfe et d'Asie du Sud-Est est estimé à 5 000 milliards de dollars en 2009). Du côté des emplois, les prix des produits islamiques sont encore relativement élevés (prime à la foi et faiblesse de la concurrence aidant). Par ailleurs, le risque sur le marché principal des Banques Islamiques, le marché du détail, est relativement faible. Toutefois, cette relative surperformance a un prix. La faiblesse structurelle de la liquidité des actifs des banques islamiques, couplée à leur caractère particulier, les rend particulièrement vulnérables à des crises de confiance<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> Elyès Jouini, « Le développement de la finance islamique des années 1970 à n »,2009. [www.daily-bourse.fr](http://www.daily-bourse.fr) consulté le 29/03/2012.

Sur le plan de la taille, les banques islamiques les plus importantes se trouvent à Bahreïn, au Koweït, et en Arabie Saoudite, le tableau n°2, va nous présenter les principales banques islamiques du Golf persique selon le classement par capitalisation boursière.

**Tableau N°2 : Les principales banques islamiques, classement par capitalisation boursière**

Position	Banque islamique	pays	Capitalisation en USD (mm)
1	Al Rajhi Bank	Arabie Saoudite	28638
2	Kuwait Finance House	Kuwait	8981
3	Qatar Islamic Bank	Qatar	4424
4	Dubai Islamic Bank	Émirats Arabes unis	2260
5	Abu Dhabi Islamic Bank	Émiratis Arabe unis	1542

Source : Farid Masmoudi & Tarik Belabed, « La finance islamique dans le contexte de la crise financière : opportunités et défis », *capmena*, mars 2010.

### a) Arabie Saoudite

C'est le pays où fonctionne la banque islamique de développement (BID). Cet organisme a un rôle international dans la mesure où son objectif est de renforcer le développement économique et le progrès social de pays membres et des communautés musulmanes. Par exemple les nouveaux accords de financement entre BID et certains pays (18 pays membres) parmi eux Burkina Faso et Mali pour plus de 759 millions de \$EU en juillet 2011<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> [www.isdb.org](http://www.isdb.org), consulté le 19/03/2012.

**b) Bahreïn**

Le Bahreïn fait partie des premiers pays qui a développé la finance islamique. Après la création de l'Islamic Bank of Bahreïn en 1978, ce pays s'est toujours efforcé de se positionner en siège régional de la finance islamique.

**c) Koweït**

En 2003, la loi relative aux guichets islamiques a permis au pays la création de nouvelles banques : les établissements traditionnels locaux peuvent notamment se convertir en institutions islamiques en 2008, et le secteur bancaire islamique est partagé entre deux établissements : la Bubiyan Bank et la Kuwait Finance House<sup>16</sup>.

**3.1.3. Le grand Maghreb et l'Égypte**

Le grand Maghreb est aussi intéressé par l'implantation des banques islamiques dans ses différents pays à savoir :

**a) En Égypte**

La première banque islamique moderne a été créée en Égypte, à Mit Ghamr aux alentours de 1963. La première expérience a eu lieu en Égypte entre 1963 et 1967, sous la forme des caisses d'épargne rurales du Mit-Ghamr un petit village (delta du Nil) procurant des micro-crédit au villageois qui n'acceptaient pas le rapport créancier /débiteur celui imposé par les banques conventionnelles, et qui cherchaient des relations répondant aux normes prescrites par leur religion. Cette expérience s'est soldée par un échec dû principalement à des raisons politiques. Parmi les banques qui sont aussi créées en Égypte en situ :

- La Nasser Social Bank ; 1971, première banque à caractère social pour les groupes sociaux à bas revenus.

---

<sup>16</sup> Michel, Ruimy, « La finance islamique », Arnaud Franel Édition, 2008, page 58.

- Faisal Islamic Bank est la première banque islamique égyptienne et est l'une des banques les plus importantes en Égypte. Elle a ses activités en 1979<sup>17</sup>.
- L'United Bank en 29 Juin 2006, qui a acquis trois banques, la Banque- Unis de l'Egypte, la Banque islamique internationale pour l'investissement et le développement, et la Banque du Nil<sup>18</sup>.

### **b) La Tunisie**

Les banques islamiques en Tunisie sont :

Al Baraka Bank de la Tunisie a été constituée en tant que société anonyme en 1983 et elle détient environ 13% du total des actifs des banques du secteur Offshore en Tunisie et environ 27% de son total des dépôts.

En Tunisie, la finance islamique a fait l'objet d'une grande polémique, notamment, après l'introduction d'un régime fiscal spécifique à ce type d'activités financières dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 2012.<sup>19</sup>

### **c) Le Maroc**

En introduisant des produits bancaires islamiques, le Maroc voulait que ces derniers contribuent au développement du pays, surtout au niveau social et économique, et comme ça conserver l'équilibre social et économique que l'Etat se batte depuis toujours pour le stabiliser.

- Au Maroc, dans la perspective de développer la Finance Islamique, la banque centrale a commencé par adhérer, en 2006, à l'International Financial Services Board (IFSB)<sup>20</sup>.

---

<sup>17</sup> [www.sukuk.fr](http://www.sukuk.fr), consulté le 02/06/2012.

<sup>18</sup> [www.theubeg.com](http://www.theubeg.com). Consulté le 02/06/2012.

<sup>19</sup> [www.plus216.com](http://www.plus216.com) consulté le 12 /02/2012.

<sup>20</sup> « LA FINANCE ISLAMIQUE AU MAGHREB », Paris le 26 novembre 2008, page 2, BANK ALMAGHRIB. [www.assaif.org](http://www.assaif.org), consulté le 25/04/2012.

En 2007, le Maroc a autorisé la commercialisation de produits islamiques tels qu'ijara, Mousharaka et Mourabaha.

Le gouvernement marocain prépare un projet de loi qui permettra d'introduire la finance islamique dans le système bancaire marocain en 2013<sup>21</sup>.

#### **d) L'Algérie,**

La finance islamique s'exerce depuis 1991 à travers la banque AI Baraka d'Algérie (banque à capitaux mixtes, détenue à 50% par des fonds publics plus précisément ceux de la banque publique de l'Agriculture et du développement rural et à 50 % par des fonds privés du groupe saoudien Dallah Al Baraka). Depuis 2002, la banque s'est redéployée sur de nouveaux segments de marchés (les particuliers et les professionnels).

Le nombre de banques islamiques en Algérie est en croissance continue, en témoigne les demandes d'agrément déposées au niveau de la banque centrale d'Algerie par les institutions financières des pays du Golfe, dont la dernière était la banque émiratie Salam qui recevra incessamment son agrément en 2006.

### **3.2. Dans le monde non-musulman**

Même les pays non-musulmans sont touchés par la vague de la finance islamique, et cela se voit dans l'attention de tant de pays du monde entier.

#### **3.2.1 En Europe occidentale**

Les premiers produits financiers islamiques ont été introduits au Royaume-Uni au cours des années 1990. Au cours de cette décennie, le marché est resté très restreint, mais depuis le début des années 2000, la situation sur le marché bancaire islamique au Royaume-Uni a radicalement changé : la gamme des produits proposés s'est étoffée, et de nombreux nouveaux acteurs sont entrés sur le marché. Les autorités publiques, motivées non seulement par la possibilité d'exploiter un important marché local mais aussi par l'opportunité de capter une

---

<sup>21</sup> [www.financialislam.com](http://www.financialislam.com) consulté le 13 /04/2012

partie des capitaux en provenance du Moyen Orient, ont accompagné et encouragé ce changement<sup>22</sup>.

Le Royaume-Uni est la première d'Europe qui a autorisé l'établissement d'une banque islamique sur son territoire, qui est présentée par la Islamique Banque of Britain (IBB) qui a été agréée par le (FSA) le 10-8-2004 de fournir des services compatible avec la charia. Le gouvernement britannique favorise ce secteur afin d'intégrer les musulmans dans le système bancaire et attirer les pétrodollars.

On compte aussi quatre autres banques islamiques à Londres :

L'European islamic investissement Bank(2005), the Bank of London and the Middle East(2007), the European Finance House (janvier 2008) et the Gatehouse (avril2008) mais une seule banque de détail propose des produits compatible avec la charia. Deux établissements sont considérés comme étant des établissements spécifiquement islamiques<sup>23</sup>.

#### ❖ France

Quatre banques sont actives pour quelques opérations en financement structurés immobiliers d'entreprise qui respectent les principes de la charia, et ces banques sont : la Société Générale Corporate & Investissement Banking (SGCIB), HSBC. Elles aident les fonds islamiques en provenance du Moyen-Orient à acquérir des biens immobiliers.

Pendant l'été 2007, BNP Paribas a réalisé la seconde plus importante émission obligataire de Sukuk en Arabie Saoudite, d'un montant de 650 millions de dollars à maturité 5 ans<sup>24</sup>.

---

<sup>23</sup> Elyes Jouini et Olivier Pastré, « ENJEUX ET OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT DE FINANCE ISLAMIQUE POUR LA PLACE DE PARIS », Paris Europlace, 2008.page 87.

<sup>24</sup> Estelle Brack, « BANQUES ET FINANCE ISLAMIQUE EN France », (France PDF).

La finance islamique franchit une nouvelle étape dans son développement en France. Après une offre de comptes courants en 2011, elle va lancer prochainement un contrat d'assurance-vie spécifique<sup>25</sup>.

### **3.2.2 Aux Etats-Unis**

Les États-Unis ont autorisé l'émergence de la finance islamique sur leur territoire dès 1987 (avec la création de Lariba), mais avec un succès mitigé.

Les Etats-Unis ont accueilli plusieurs projets, dont notamment ceux de LARIBA Bank de l'America Finance House, dont le siège sociale se trouve en Californie, autorisée à exercer sur l'ensemble de territoire américain à l'exception de l'Etat de New York, et de l'Amana mutuel Fund, située à Washington.

### ***Conclusion***

Au total, la croissance du marché des produits financiers islamiques est en partie alimentée par la demande naturelle de la population des pays musulmans. Avec la plus grande prise de conscience de la finance islamique et à mesure que les banques islamiques élargissent leurs services, même des clients non musulmans se tournent vers ces établissements. En Malaisie, par exemple, dans certains cas jusqu'à la moitié de la clientèle des banques islamiques n'est pas musulmane. Même en occident, les banques sont aussi en concurrence pour se tailler une part du gâteau lucratif que représente la banque islamique, et cette finance s'impose donc de plus en plus comme concurrente de la finance conventionnelle.

---

<sup>25</sup> [www.financialislam.com](http://www.financialislam.com) consulté le 13 /04/2012

# *CHAPITRE III*

## **Chapitre III : analyse du système bancaire islamique en Algérie**

L'objet de ce chapitre est de comprendre l'état actuel de la finance islamique en Algérie. A cet effet, nous nous intéresserons à l'examen des atouts et des opportunités que présente ce marché ainsi que les enjeux de son développement sur le marché bancaire national. Pour cela, nous allons faire recours à l'analyse des données générales recueillies sur la base d'une recherche documentaire. Pour compléter notre analyse, nous allons aussi exploiter les données ressortant des entretiens que nous avons effectués avec les différents responsables de ces banques et enfin nous exploiterons les résultats de l'enquête par questionnaires menée auprès de ces mêmes banques.

### **Section 1 : présentation du champ d'étude**

Dans la présente section, il sera question de présenter les principales banques proposant des produits bancaires islamiques. Ceci est utile dans la mesure où il retracera aussi les conditions d'exercice, quelques fois différentes, entre elles.

#### **1.1. présentation de la banque Al Baraka**

La Banque Al Baraka est le premier établissement bancaire à capitaux mixtes (publics et privés) installé en Algérie.

##### **1.1.1 Historiques de la banque Al Baraka d'Algérie**

Cette banque a été créée le 20 mai 1991, avec un capital de 500.000.000 DA. elle a entamé ses activités bancaires proprement dites durant le mois de septembre 1991.

Ses actionnaires sont la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (Algérie) et le Groupe Dallah Al Baraka (Arabie Saoudite). Régie par les dispositions de la Loi n° 90/10 du 14 Avril 1990 relative à la Monnaie et le Crédit, elle est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement, en conformité avec les principes de la charia

islamique. Al Baraka a procédé à une augmentation de son capital à 10.000.000.000 DA en 2009. Elle dispose d'un réseau de 26 agences opérationnelles qui est appelé à accroître dans les années à venir dans le but de satisfaire sa clientèle.

### **1.1.2 Les opérations de la banque Al Baraka**

La banque Al Baraka a permis l'offre de cinq produits conformes à la charia à savoir :

La prestation de la commercialisation dans le cas de *murabaha avec moussawama* qui est une dérivée de *murabaha* et qui représente un contrat de vente dont la validité n'est subordonnée à la connaissance par l'acheteur de prix de revient ou de la marge à payer au vendeur ; La location de biens préalablement acquis dans le cas *d'ijara* (leasig /location-vente) ou d'un *salam* ; en fin la fabrication /construction de biens meubles ou immeubles par ses soins ou par ses tiers, dan le cas d'un *istisna* .

L'objectif de la banque à travers ces opérations est de Répondre aux besoins financiers des ses clients par l'éthique des affaires, et partager les bénéfices avec les clients, le personnel et les actionnaires qui, tous, contribuent aux succès de la banque.

### **1.1.3 Les ressources de financement de la banque Al Baraka**

Outre les ressources internes, la banque Al Baraka dispose des autres ressources de financement qui sont représentées comme suit :

#### **a) Dépôts à vue**

A fin de gérer l'argent d'une manière libre et en toute sécurité, la banque Al Baraka offre les comptes courant qui sont ouverts aux personnes morales (entreprises, commerçants, professionnels), et les comptes chèques qui sont destinés aux personnes physiques (particuliers, commerçants), et ce genre de

comptes permettent les versements et retraits, les virements et mises à disposition, les paiements et encaissements de chèques.

### **b) Comptes d'épargne**

S'agissant des comptes d'épargne et à terme, certaines banques islamiques reçoivent des dépôts en tant que wadiah<sup>\*</sup>, auquel cas ils ne sont porteurs d'aucun rendement contractuel. Mais la banque demande aux déposants l'autorisation d'utiliser l'argent mis en dépôt pour faire travailler la banque. Cette disposition est stipulée dans le contrat de dépôt. À partir de là, si la banque réalise un bénéfice, elle peut choisir de verser en retour une somme d'argent au déposant sous forme de don.

L'important est que le don n'est pas contractuel et le déposant n'a aucun droit sur les bénéfices réalisés, même si la banque est très rentable. À l'inverse, si la banque perd de l'argent, le contrat de wadiah est en substance un contrat de conservation, et la banque doit restituer au déposant l'intégralité de la somme déposée.

### **c) Bon de caisse**

Le bon de caisse peut être défini comme une formule de placement effectuée auprès d'une banque pour une durée donnée en contrepartie de la remise d'un bon. Comme il y a possibilité de fractionner le placement en plusieurs bons si la somme placée est vraiment importante, et cela pour le cas d'un besoin d'une partie des capitaux avant l'échéance. C'est le compte qui permet de fructifier intelligemment le capital des entreprises, professionnels ou les particuliers, et qui est rémunéré à la fin de chaque période en fonction de profit généré par les investisseurs engagés dans le cadre des principes de la sainte charia ainsi qu'il permet de libérer l'argent du déposant avant l'échéance.

---

\* Dispositif islamique contractuel de gestion de compte de dépôt à vue ou d'épargne

## **1. 2 Présentation de la banque Al Salam**

Après quinze ans de la création de la première banque islamique en Algérie, à savoir Al Baraka Bank, vient l'apparition d'une nouvelle banque islamique qui est la banque Al Salam.

### **1.2.1. Historique de la banque Al Salam**

La banque Al Salam, basée aux Emirats Arabe Unis(EAU), a annoncé avoir obtenu le feu vert des autorités monétaires algériennes pour le lancement de ces activités en Algérie le 08/06/2006, mais n'a pas commencé qu'en 2008. La filiale algérienne est dotée d'un capital social de 10 milliards de dinars, soit 140 millions de dollars.

La banque exerce ses activités en conformité avec une stratégie de suivre le rythme avec les exigences de développement économiques dans toutes les installations vitales en Algérie, à travers la fourniture de services bancaires modernes qui découlent des principes et des valeurs d'origine établies, dans le but de répondre aux besoins du marché ainsi que les investisseurs tel que le financement de l'immobilier et la possibilité d'un financement sous formes de produits islamiques pour une durée allant jusqu'à 20ans et à hauteur de 80% du coût d'acquisition.

Il existe jusqu'à présent deux agences seulement d'Al Salam Bank en Algérie, mais parmi les objectifs de celle-ci est l'élargissement de son réseau dans les années à venir.

### **1.2.2. Les opérations de la banque Al Salam**

Al Salam Bank propose d'une gamme innovante de produits islamiques qui sont : la Mourabaha, Al Salam, Idjara, et Istisna.

**a) La Mourabaha**

Cette opération permet à la banque d'acheter une marchandise personnalisée, adaptée en fonction de la demande et la promesse du client qui va les acheter ensuite par un prix comprend le coût, majoré d'une marge bénéficière.

**b) Le Salam**

La banque utilise cette procédure qui s'effectue à court terme et qui destinée pour le financement des besoins d'exploitation et d'investissement tel que les avances qui s'effectuent aux entreprises clientes sur des biens prédéterminés.

**c) Ijara**

L'Ijara finance généralement les investissements mobiliers et immobiliers et ce à moyen ou à long terme, puisque les dépenses engagées par une entreprise en matière d'investissement peuvent être lourdes et un financement progressif sous la forme d'un achat avec paiement d'échéances peut être la seule manière de satisfaire les besoins d'équipement de l'agent économique, et cette banque dispose de deux formes d'ijara : ijara mountahihia bitamlik et ijara classique (telles qu'elles sont expliquées dans le chapitre I) .

**d) Istisna**

Ce mode de financement permet à la Banque d'apporter son concours dans le cadre de travaux de construction, de réfection, d'aménagement et de finition d'ouvrages de masse. Il permet aussi de financer la construction d'équipements de production, de transport et de consommation sur commande des utilisateurs et/ou des revendeurs. Cette technique est une variante du contrat Salam à la différence qu'au Salam qui stipule que la chose peut être remplacée par une chose similaire, dans le cas d'Istisna, au bien en question ne peut être substitué un autre actif de valeur comparable que s'il a été élaboré selon les spécifications imposée par la banque.

### e) **Qard hassan**

*Qard hassan* peut être défini comme un prêt de bienveillance que l'on rembourse à l'échéance agréée sans intérêt ni part de profit ou perte dans l'affaire, et rarement la banque s'adresse à ce mode de financement car ils sont accordés selon des considérations sociales, tel que le financement de la construction d'une mosquée.

### 1.2.3 Les ressources de la banque al Salam

Les ressources externes de la banque Al Salam se représentent par les comptes d'épargne, les comptes d'investissement ainsi que les bons de caisse.

#### a) **Les comptes d'épargne**

La banque Al Salam utilise ce compte qui est destiné pour les individus qui ont des conditions favorables pour investir leurs argents en toute sécurité ainsi que la conformité avec le principe de la Moudaraba.

Le bonus de ce compte est calculé sur la base du rendement généré du projet où l'argent est exploité, et ce bonus est distribué trimestriellement.

#### b) **Les comptes d'investissement**

Cette banque s'intéresse aux comptes d'investissement non affectés où le déposant laisse une totale liberté à la banque sur l'emploi de ses fonds. Ce genre de comptes est destiné aux individus et aux entreprises qui leurs permet d'investir en toute sécurité pour une période allant de 3 à 60 mois conformément aux préceptes de la charia ainsi que l'application du principe de Moudaraba.

#### c) **Les bons de caisse**

La banque Al Salam dispose aussi de cette forme de ressource et qui est appelé *Chahadat Al Salam*.

### **1.3. Présentation de la banque AGB**

La banque AGB est la première banque mixte en Algérie car elle permet d'adopter deux systèmes différents : conventionnel et islamique.

#### **1.3.1. Historique de la banque AGB de Bejaia**

Avant de passer à présenter l'agence de Bejaia on va d'abord présenter le centre d'AGB qui se situe à Chérraga à Alger.

##### **a) Historique de la banque AGB**

Alegria Golf Bank est une banque commerciale de droit Algérien ; membre d'un des plus éminents groupe d'affaires du moyen orient KIPCO « Kuwait Project Company », au capital social de 10 000 000 000 DA débute son activité en Mars 2004. Pour répondre aux attentes de sa clientèle, AGB propose des produits bancaires conventionnels ainsi que ceux conformes au précepte de la charia, et elle dispose à la fin de 2011 d'un réseau de 29 agences opérationnelles qui sera étendu à 35 agences dans le courant de 2012 afin de se rapprocher mieux à sa clientèle sur l'ensemble de du territoire.

##### **b) Historique de l'agence AGB de Bejaia**

L'agence AGB de Bejaia a commencé ses activités le 21 février 2011. Elle pratique le système bancaire conventionnel avec des produits conventionnels ainsi que le système bancaire islamique qui est représenté par un guichet spécifique aux produits islamiques.

#### **1.3.2. Les produits bancaires islamiques d'AGB**

En plus de produits classiques, AGB propose aussi financements conformes aux préceptes de la charia sous forme de mourabaha ou d'un Salam.

### a) La mourabaha

Dans cette banque la mourabaha peut revêtir deux formes, soit une opération de vente entre un vendeur et un acheteur ou une opération triangulaire entre l'acheteur final (émetteur de l'ordre d'achat ou le client), le vendeur initial (le fournisseur) et le vendeur intermédiaire (la banque ou l'exécutant de l'ordre d'achat). Dans ce cas là, la banque achète les marchandises au comptant ou à terme et les revendent au comptant ou par un versement régulier.

### b) Le Salam

Le Salam est une opération de vente avec livraison différée des marchandises et à la différence de la *mourabaha*, la banque n'intervient pas en tant que vendeur à terme des marchandises achetées sur demande de son client, mais en qualité d'acheteur au comptant de marchandises. Le contrat du Salam enregistre un accord entre la banque et son client pour la transaction suivante :

- ✓ La banque adresse une commande sur la quantité de la marchandise pour une valeur conforme à ses besoins, contre une facture pro-forma précisée, l'ensemble fixant la nature et la quantité de la marchandise, les délais de livraison, ou encore les modalités de vente de la marchandise par l'entreprise cliente pour le compte de la banque.
- ✓ La banque se fait livrer la marchandise pour la céder sur le marché, comme elle peut donner mandat à l'entreprise cliente de vendre la marchandise à un tiers et cette dernière s'engage sous son entière responsabilité à encaisser et à verser le montant de la vente à la banque.
- ✓ Si l'entreprise est mandatée par le banquier, elle peut recevoir, en échange, une rémunération calculée selon des modalités diverses (ex ante : intégration au montant de l'avance ; ex post : part de la marge dégager l'ors de la vente).

### **1.3.3. Les ressources islamiques de la banque AGB**

AGB propose des placements classiques ainsi que conformes aux préceptes de la charia, sous forme des comptes de dépôts à savoir :

#### **a) Livret d'épargne participative**

Le livret d'épargne participative d' AGB est un outil d'épargne simple, sûr et flexible permettant à sa clientèle de faire fructifier leurs argent conformément aux préceptes de la Charia, tout en assurant de sa disponibilité à tout moment.

#### **b) Comptes de dépôt à terme participatifs**

Cette banque met à la disposition de sa clientèle un compte nominatif dans lequel les fonds sont bloqués pour une durée fixée d'avance variant de 3 mois à plus de 24 mois, moyennant une rémunération servie à l'échéance en fonction des profits générés par les financements conformes aux préceptes de la Charia engagés par la banque.

#### **c) Bons de caisse participatifs**

La banque **AGB**, met à la disposition de sa clientèle un titre de créance négociable pour une période déterminée et moyennant une rémunération à échéance en fonction des profits générés par les financements conformes aux préceptes de la Charia engagés par la banque. Et le placement varie selon la période qui est comprise entre 3 mois et plus de 24 mois.

Ces comptes sont gérés de la même façon que les banques islamiques qui se basent sur le principe de Moudaraba et ces ressources sont uniquement destinées pour les emplois qui sont conformes aux principe de la charia.

## **Section 2 : Diagnostic de l'évolution du système bancaire islamique en Algérie**

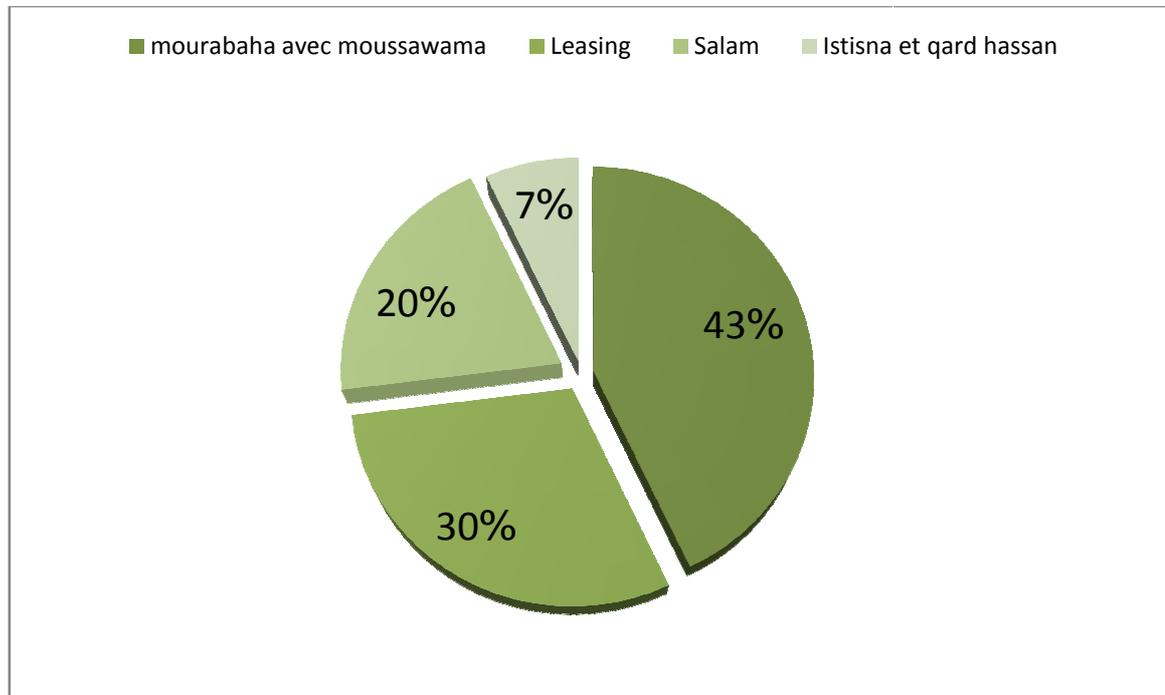
Dans cette section, nous tenterons de dresser un diagnostic général de l'état du système bancaire islamique en Algérie depuis leur mise en activité. Nous nous intéresserons à la répartition des activités de ces banques et ce par l'examen de l'étude de leur emplois et de leurs ressources. Il est à noter que les données plus affinées ne sont pas disponibles du fait que les autorités monétaires confondent les activités de ces banques avec les autres banques conventionnelles. Néanmoins, nous tenterons d'établir une comparaison entre les deux catégories de banque, afin de comprendre encore plus les enjeux du développement de ce vecteur de finance qui ne cesse de se déployer dans d'autres pays.

### **2.1. La répartition des activités du secteur bancaire islamique**

#### **2.1.1. La Banque al Baraka**

La banque Al baraka se base sur les techniques de financement qui sont présentées dans la première section de ce chapitre, et cela pour arriver à la collecte de l'épargne et l'accord des crédits. Durant notre entretien avec le responsable de financement de cette banque, il nous a donné des informations concernant la répartition de ces techniques de financement qui sont réparti selon des pourcentages déferents avec un grand pourcentage pour la technique de la Mourabaha avec Moussawama par rapport aux autre techniques et leur répartition seront présentés par la figure n°7 :

Figure n°7 : Répartition des techniques de financements d'Al Baraka en Mai 2012



Source : élaboré par nous-mêmes sur la base de tableau annuel d'Al Baraka-Bank

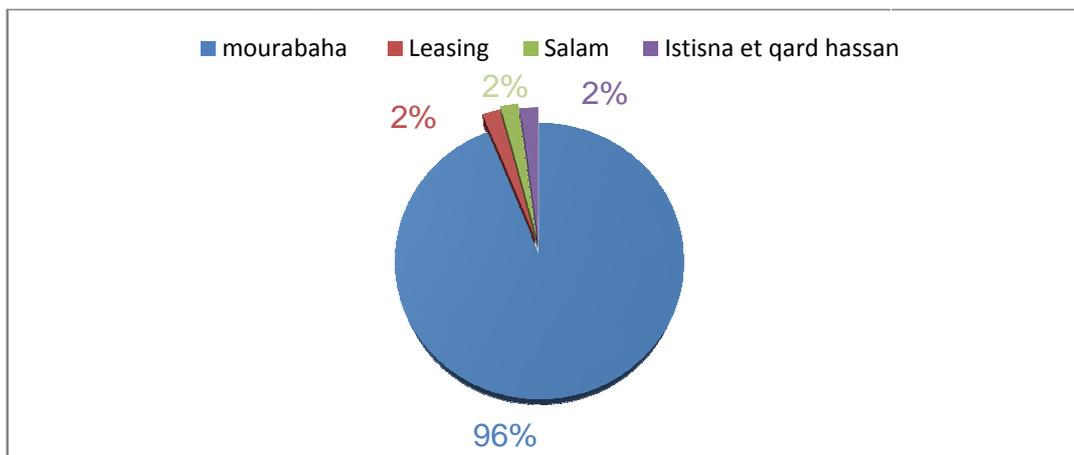
Comme il a été précisé, La mourabaha est l'opération la plus utilisée par la banque Al Baraka avec la technique de la Moussawama (représente 43% du total des opérations de la banque). Ces opérations sont utilisées pour financer les besoins d'exploitation de leur clientèle (stock, matière, produits intermédiaires) ainsi que ceux relatif à leurs investissements. Le Leasing (Ijara) représente 30% des opérations de la banque qui est utilisée sous forme de location simple ainsi que crédit-bail (Ijara mountahia bitamlik), et le Salam représente 20% de ses opérations et qui est considérée comme un moyen de financement de certains types d'activités économiques telles que l'agriculture, l'artisanat.

En dernier, l'Istisna et qard hassan sont peut utilisés par cette banque (7% de ses opérations) puisque l'Istisna est une opération nouvelle à cette banque et qard hassan est destiné pour un type particulier de la clientèle (les services sociaux).

### 2.1.2. La banque Al Salam

Notre enquête fait également ressortir qu'au niveau de la banque Al Salam, la Mourabaha occupe une place très importante par rapport aux autres techniques et cette figure ci-dessous va nous montrer la répartition de ces techniques de financement :

Figure n°8 : Répartition des opérations d'Al Salam En Mai 2012



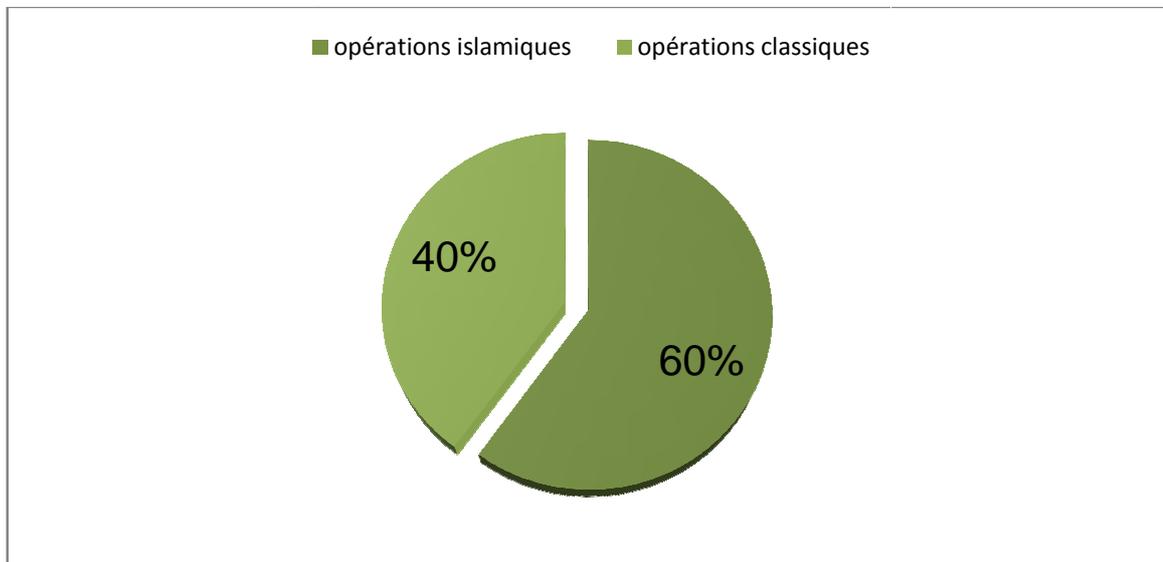
Source : réalisé par nous-mêmes

La figure n°8 montre clairement que la banque Al Salam, focalise ses actions sur le processus de Mourabaha, ce qui représente 96 % de ses services, et cela montre que la mourabaha est l'opération la plus rentable ainsi que la plus facile à opérer sur tout pour une banque débutante. C'est pour cette cause, qu'on remarque à la fois qu'Al Salam et la Istisna et Leasing(Ijara) qu'un très petit pourcentage qui est de 2 % pour chacun .

### 2.1.3 L'agence AGB

L'AGB est une banque mixte, elle exerce des activités classiques ainsi ceux qui sont conformes aux préceptes de la charia islamique. Durant notre entretien, ils nous ont informé sur le poids des opérations qui sont conformes à la charia qui est important par rapport aux opérations classiques et qu'on va présenter comme suit :

Figure n°9 : poids des opérations islamiques par rapport au total des activités de la banque AGB en Avril 2012



Selon la figure n°9, les opérations conformes à la charia islamiques représentent plus d'une moitié des activités de la banque (60%), par contre, les autres qui sont classiques représentent 40 %, ceci peut être expliqué par la préférence effectuée par les clients de la banque aux produits islamiques, au détriment des produits conventionnelles

## **2.2. L'évolution des ressources et des emplois du secteur bancaire islamique**

Pour arriver à l'analyse de l'évolution des ressources et emplois des banques islamiques en Algérie ; nous nous sommes basés sur des documents internes de la banque al Baraka et Al Salam.

### **2.2.1. L'évolution des ressources et emplois d'Al Baraka Bank**

Dans cette évolution, on va se baser sur des données extraites des bilans annuels qui sont représentés dans les rapports annuels de 2007, 2008, 2009 et 2010 de cette banque.

### a) Les ressources

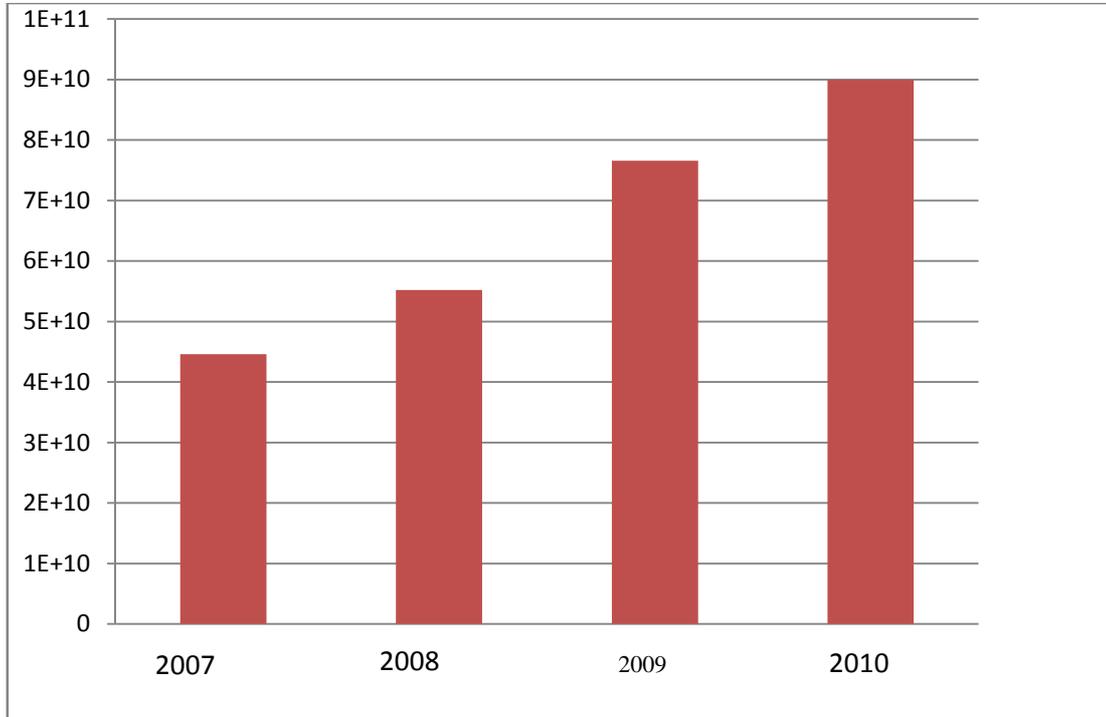
Dans le cadre de l'analyse des ressources des banques islamique, nous allons d'abord présenter l'évolution des ressources externes des banques Al Baraka sous forme d'histogramme, en s'appuyant sur les informations comptables qui sont indiquées dans le tableau suivant :

**Tableau n°3** : Les ressources externes de la banque Al Baraka

Année	2007	2008	2009	2010
Les ressources				
compte créditeur de la clientèle	34382697363,93	39769916328,37	57294514353,22	65249230531,59
dettes envers les institutions financières	26437813,13	14242963,44	15063676 ,57	1443133,10
dettes représentées par un titre	10193011568 ,27	15417870118,38	19244458340,12	24714238176,14
TOTAL	44602146745,33	55202029410,19	76554036369,91	89964911840,83

*Source : réalisé pour nous-mêmes sur la base des tableaux annuels d'Al Baraka-bank*

Graphique n°3 : représentation graphique de l'évolution des ressources externes de la banque Al Baraka entre 2007 et 2010



Source : réalisé par nous-mêmes sur la base des tableaux annuels d'Al Baraka-bank

Le graphique n°3 montre l'évolution des ressources externes de la banque Al Baraka. On constate une augmentation considérable des ressources d'une année à une autre, et surtout entre l'an 2008 et 2009 où elles ont augmenté de 552029410,19DA à 76554036369,91DA (un écart de 21352006959,72 DA).

### b) Les emplois

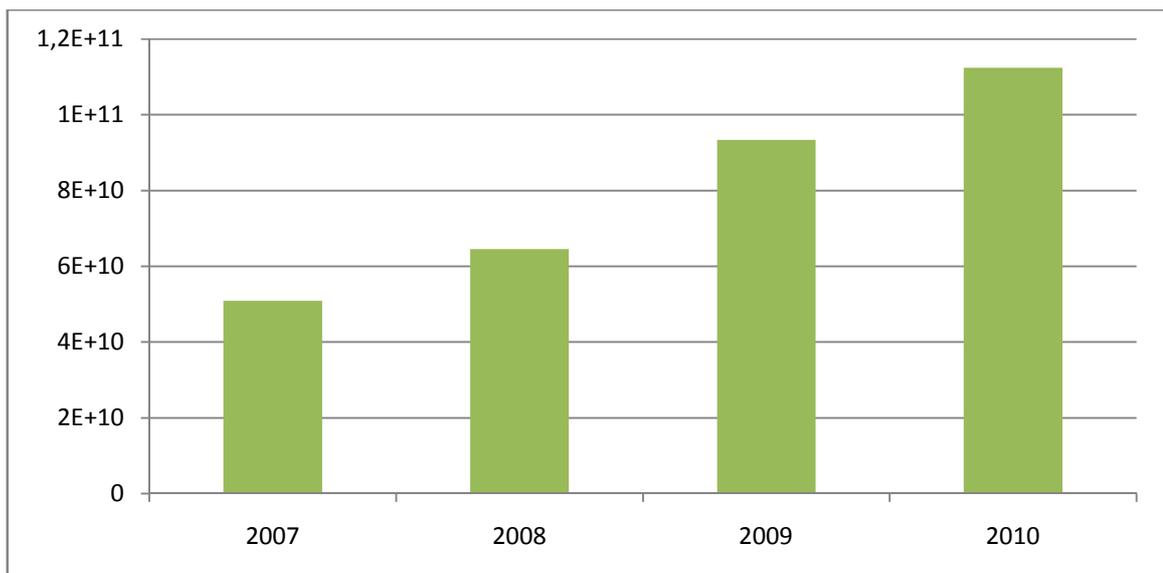
On va présenter l'évolution des emplois de la même manière que les ressources.

Tableau n°4 : Les emplois de la banque Al Baraka

Année	2007	2008	2009	2010
Les emplois				
Caisse banque centrale, trésor public CCP	12674609159 ,55	11642595584,57	33035567637 ,78	56609931855,72
Prêts et créance sur les institutions financières	564350783 ,40	1286143732,08	699513913,30	81590721,94
Prêts et créance sur la clientèle	37697980700,07	51609815278,21	59637313438 ,32	55688886139,74
TOTAL	50936940643,02	64538554594,86	93372394989,4	112380408717,4

Source : réalisé par nous-mêmes

Graphique n°4 : l'évolution des emplois de la banque Al Baraka



Source : réalisé par nous-mêmes

Selon la graphique n°4, on remarque l'augmentation continue des emplois de la même manière que les ressources, mais avec des valeurs plus importantes, et cette importance peut s'interpréter par l'intervention des ressources internes dans l'octroi de crédits, mais les ressources externes jouent un rôle très important dans les emplois de la banque, ce qui fait apparaître une augmentation élevée des ressources externes et les emplois dans la même période (entre 2008 et 2009).

### 2.2.2. L'évolution des ressources et emplois de la banque Al Salam

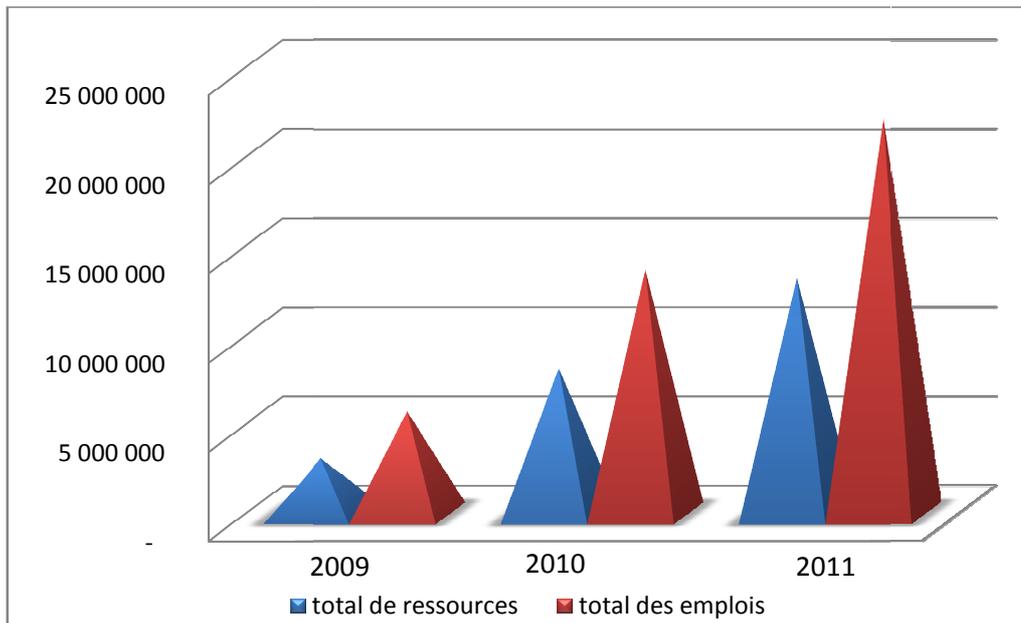
On va présenter les ressources et les emplois dans un même histogramme tout en s'appuyant sur les données du tableau qui sont extraites dans les documents internes de la banque:

Tableau n°5 : ressources et emplois de la banque Al Salam de 2009 à 2011(en 1000 DA).

	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Total des ressources	3 106 457	8 155 533	13 215 258
Total des emplois	5 725 909	13 688 355	22 166 829

Source : réalisé par nous-mêmes sur la base des documents internes d'al Salam Bank

Graphique n° 5 : l'évolution des ressources et les emplois d'Al Salam Bank



Source : réalisé par nous mêmes sur la base des documents internes d'Al Salam-bank

On remarque que les ressources et emplois de la banque Al Salam ont connu un développement dans les années 2009,2010 et 2011, et cela peut s'expliquer par la réussite de sa politique qu'elle a adapté.

En ce qui concerne les emplois, ils ont aussi connus un développement dans cette période, ce qui contribue à l'efficacité de leur activité et selon nos informations, elle a connu une hausse de 903% dans le premier semestre de 2009 avec une valeur de 1,36 milliard DA.

La politique actuelle de la banque qui se base, sur le financement à court terme, a montré sa réussite et cela de 68% contre 32% pour le financement d'investissement.

### 2.3 Les banques islamiques et les banques conventionnels

Le système bancaire islamique algérien se caractérise par la dominance des banques classiques. la finance islamique représente environ 1,5% du marché bancaire national, soit 15% du secteur privé, comme a indiqué Nacer Haïdar, secrétaire général d'Al Baraka Bank, dans un forum qui a été réalisé en 18/11/2010 sous le titre : Finance islamique : quel avenir en Algérie. Mais malgré la minorité des banques islamiques, elles permettent de présenter un autre système bancaire qui possède des principes et des caractéristiques qui sont différentes à celles du système bancaire conventionnel.

Les banques islamiques se caractérisent par l'intervention directe dans les transactions financées par elles mêmes et le respect de la charia. Ainsi, les banques islamiques s'associent systématiquement avec leurs clients dans des opérations rentables plutôt que de leur prêter ses fonds. L'accent mis sur la prise de participation affecte la nature même des techniques bancaires utilisées et implique l'existence essentielle d'un service, spécialisé, chargé de l'évaluation des projets.

Les banques islamiques algériennes peuvent collecter des fonds du public en offrant aux déposants quatre catégories de comptes à savoir : les comptes courant, comptes d'épargne, compte d'investissement et les bons de caisses, et utilisent ces fond collectés pour offrir des produits financiers islamiques dont la commercialisation dépend d'une attestation délivrée par un comité religieux attestant de la conformité du produit ou de l'offre avec les préceptes de la charia, et les produits les plus utilisés sont en premier lieu, la mourabaha, et en deuxième lieu , Al Salam.

Les prêts des banques islamiques doivent être affectés, dans lesquels la destination de l'argent est connu tel que les crédits immobiliers, car parmi les principes de ces banques, l'interdiction de toute activité illicite (haram) dans la charia, tel que l'alcool et les jeux aux hasards. Par contre, dans les banques classiques, l'emprunteur peut par exemple, aller jouer au casino et en faire toute

chose même illicite, et l'établissement financé n'a aucun pouvoir sur lui, l'intérêt de ce dernier est le remboursement de l'emprunt avec son l'intérêt.

Les banques classiques travaillent suivant des standards internationaux connus, et le plus grand problème des banques islamiques consiste à créer un cadre pour la gestion, le contrôle et les banques islamiques en Algérie, n'ont pas une réglementation spécifique, elles sont soumises aux mêmes règles que les banques classique où la réglementation et la supervision des opérations bancaires sont placées sous la responsabilité de la banque centrale, mais cette dernière n'est pas chargée du contrôle la solvabilité de ces banques islamique puisque le taux de réescompte est considéré comme illicite (haram) dans la finance islamique. Dans le cas où la banque Al Baraka ou Al Salam ont un besoin de financement, elles font recours, soit au financement interbancaire islamique ou bien elles vont s'adresser au financement hors pays avec leurs groupes.

L'Algérie a connu le phénomène de la cohabitation d'institutions classiques et islamiques, et cela est apparu par la banque AGB qui a arrivé à offrir à sa clientèle les produits classiques ainsi ceux qui sont conformes aux préceptes de la charia islamique.

### **Section 3: les enjeux du système bancaire islamique en Algérie**

Dans cette section on va s'intéresser d'étudier les enjeux de la finance islamique en particulier les banques islamiques en Algérie.

#### **3.1. Les opportunités de la finance islamiques**

La finance islamique a connu un essor important à travers le monde ces dernières années. Cette finance islamique offre de nombreuses opportunités au point que des pays occidentaux non musulmans s'y intéressent notamment la Grande Bretagne, les Etats Unis, le Danemark.....ces opportunité lui permettront de présenter une alternative fiable à la finance traditionnel. A la suite des séries des entretiens effectués au niveau des deux banques Al Baraka et

Al Salam ainsi que la banque mixte AGB, les déférents acteurs ont souligné un ensembles d'avantages liés à la finance islamique et ses avantages sont représentés comme suit :

### **3.1.1. La finance islamique basée sur des valeurs éthiques**

La finance islamique est souvent associée à la finance éthique, en effet cette finance est basée sur la sharia, où l'homme doit trouver un équilibre entre son but personnel et l'intérêt des autres personnes. Le livre écrit par Michel Dion confirme les valeurs morale et éthique de la finance islamique : « les musulmans doivent chercher à gagner des surplus, dans la mesure où ils ont reçu des talents à faire fructifier. Mais les surplus doivent être utilisés non pas pour l'élévation de soi, mais pour des buts socialement responsable qui plaisent Allah ».

### **3.1.2. La finance islamique est une finance non spéculative**

Durant les entretiens effectués, les interviewés ont rappelé les principes de la finance islamique qui différent de celles de la finance conventionnelle. Ils aperçoivent que les banques islamiques vont accompagner les entrepreneurs à maximiser la rentabilité économique du projet, alors que, les banques dans la finance conventionnelle ne prennent aucun engagement et ne soucient pas de la retombée du projet, une fois le prêt accordé.

### **3.1.3. La finance islamique peut se présenter comme une discipline**

La finance islamique représente quand même une discipline qui mérite du respect et c'est pour cela qu'elle est désormais enseignée dans plusieurs universités à l'intérieur et à l'extérieur des pays musulmans. En voici des exemples sur les institutions de formation en finance islamique de par le monde, tel que Bahreïn, Malaisie, Luxembourg ...

### **3.1.4. La finance islamique est une finance basée sur l'économie réelle**

Ce point là a été souligné par tous nos interlocuteurs : « il existe une connexion directe entre la sphère réelle et la sphère monétaire dans la finance islamique, par

contre dans la finance classique, il existe une dichotomie entre les deux sphères ». De ce fait, tout crédit que la finance islamique octroi aux particuliers doit être adossée à des actifs réels et tangibles. En effet, les banques islamique financent des opérations liées à l'économie réelles ;

### **3.1.5. La finance islamique comme alternative viable pour les musulmans pratiquants**

La finance islamique est un mode de financement qui attire de plus en plus les musulmans qui cherchent à satisfaire leurs besoins de financement en respectant les préceptes de la sharia et elle présente une alternative viable à la pratique de l'intérêt considéré comme prohibé par de large couche de la plupart des musulmans.

## **3.2. Les limites et les défis du développement du financement islamique**

La finance islamique n'est ni une mode passagère, ni un phénomène sans lendemain appelé à disparaître. Mais pour arriver à se développer et à s'intégrer dans le monde de la finance internationale, il lui reste encore d'importantes difficultés à surmonter et parmi eux on peut citer :

### **3.2.1 La transparence**

Les publications sur la Finance Islamique « pullulent », et, occasionnellement, passionnent le public, mais, en réalité, on connaît encore relativement mal l'industrie financière islamique et il est toujours très difficile de chiffrer avec précision ce phénomène. Ce manque d'information au niveau sectoriel est révélateur des nombreux problèmes auxquels sont confrontées les institutions financières islamiques en matière de transparence. En conséquence, il n'existe pas de normes comptables homogènes pour les institutions financières islamiques. Elles utilisent ainsi, alternativement, les standards comptables nationaux. Le traitement comptable des produits financiers islamiques peut donc

différer fortement d'un établissement à l'autre, et cela engendre la difficulté de comparaison entre eux.

Des propositions de solutions ont été imaginées et mises en avant, comme par exemple le projet d'élaboration de normes comptables islamiques élaborées par l'AAOIFI. Cette institution s'est donnée comme objectif non seulement de tenter d'homogénéiser les pratiques comptables des institutions financières islamiques, mais également de prendre en considération les spécificités de cette industrie. Ainsi, si les normes FAS (Financial Accounting Standards) sont largement inspirées des normes internationales IAS, certaines différences importantes ont été introduites afin de tenir compte des différences (en matière de risques, de liquidité, etc.) entre les produits financiers classiques et les produits islamiques.

### **3.2.2 La liquidité**

Les marchés de produits financiers islamiques sont encore assez peu profonds et liquides, en comparaison avec leurs équivalents conventionnels. Certaines subdivisions de ces marchés (comme le marché monétaire) sont peu ou presque pas développés et la quasi-absence de marchés secondaires sur certains segments (comme le marché des *sukuk*) freine leur développement. En effet, la plupart des opérations *shariah compliant* sont encore très peu standardisées et souvent élaborées sur mesure.

Néanmoins, une standardisation plus poussée dans certains domaines (notamment des procédures et de certains types de produits) contribuerait significativement à l'amélioration de la liquidité des marchés islamiques et, par conséquent, favoriserait la croissance future de l'industrie financière islamique.

### **3.2.3. La réglementation et le contrôle financier**

La diversité et l'hétérogénéité de l'univers de la Finance Islamique produit une difficulté de créer des règles uniques pour encadrer les opérations financières islamiques ainsi que leur réglementation. Mais l'origine des difficultés réglementaires en matière de Finance Islamique réside également dans la faible

connaissance des risques associés à ces produits. Plus encore que la rareté des informations disponibles. Mais malgré cela, il existe quelques initiatives internationales dans ce domaine comme celles de l'AAOIFI et de l'IFSB. Ainsi certains pays ont mis en place une réglementation spécifique et des organes de supervision dédiés à la Finance Islamique alors que d'autres ont décidé, au nom de la concurrence loyale, d'appliquer le même cadre réglementaire à l'ensemble des institutions financières qu'elles soient islamiques ou non.

#### **3.2.4. La formation**

L'insuffisance du capital humain est, à ce jour, un des principaux freins au développement de la Finance Islamique. L'industrie financière dans son ensemble est une industrie « *human capital intensive* », selon l'expression consacrée. Mais ce constat s'applique avec d'autant plus de force à la Finance Islamique qu'elle exige un savoir-faire spécifique en plus des connaissances en matière financière ainsi que cette finance souffre de l'insuffisance des Oulémas qualifiés afin de les siéger dans les sharia Board . Et malgré la multiplication des formations en Finance Islamique mais restent, pour le moment, insuffisantes par rapport aux besoins de l'industrie, et cela peut se résoudre par l'encouragement de la formation des experts en Finance Islamique, c'est-à-dire un spécialiste à la fois en droit coranique et en finance.

#### **3.2.5. La gestion des risques**

La charia ne permet pas de diminuer le risque à rendement inchangé comme le permettent les moyens conventionnels modernes de couverture. Aussi, pour réduire son exposition, la banque instaure une procédure de sélection des projets si sévère que seuls quelques-uns sont acceptés, mais parmi les projets refusés, il existe quelques sont très nécessaires malgré qu'ils sont plus risqués. Deux solutions pourraient-être trouvées dans la titrisation des créances sur les marchés financiers et dans le recours aux marchés monétaire ainsi que de proposer aux banques islamiques de travailler pour avoir accès à l'application complète de la

banque sous la forme d'une société de portefeuille bancaire possède des filiales desservant différents domaines d'activité

### **3.3. Les limites et les défis du système bancaire islamiques en Algérie**

La prise de conscience Algérienne à la finance islamique est apparue par l'implantation de la première banque islamique en 1991, mais le développement de cette finance se heurte à de nombreux obstacles d'ordre réglementaire, fiscaux et également en terme de formation, qui freine son expansion. Mais son développement futur en Algérie dépendra de sa capacité à relever les défis auxquels elle est confrontée.

#### **3.3.1. Les difficultés**

En termes de réglementation, les produits islamiques en Algérie ne possèdent pas une réglementation spécifique pour eux. À partir des entretiens que nous avons réalisés au niveau de notre champ d'étude, les personnes qu'on a interrogé ont réclamé de cet obstacle, et ils ont dit que : « on trouve beaucoup de difficultés dans la réalisation de nos opérations, puisque on n'a pas un cadre réglementaire spécifique aux produits islamiques qui se diffèrent avec les produits de la finance conventionnelle en terme de principes et de risques ». Également, ils ont réclamé aussi sur la double taxation qui pourraient intervenir lors d'opérations d'achat revente, ainsi que sur la structure du bilan comptable dans lequel il est difficile de convertir leurs opération pour les comptabilisées dedans.

Ces banques ont voulu émettre des sukuk, pour que les épargnants, arrivent à respecter la Charia, et à devenir actionnaire des institutions financières, elles peuvent émettre des titres qui sont achetés au niveau de la bourse par les épargnants. Ceux-ci peuvent aussi vendre leurs titres quand le besoin s'en ressent. Il faut donc que le marché financier Algérien crée un environnement favorable pour l'émission des sukuk afin de financer des institutions financières

islamiques. A leur tour, les institutions financières vont devenir partenaires dans des projets économiques en utilisant les principes de la moucharaka. Les bénéfices que les institutions financières vont faire au niveau de leurs investissements seront répartis entre les actionnaires en fonction de leur apport.

Le système bancaire islamique Algérien connaît aussi une difficulté en terme de formation, et les personnes avec lesquelles ont été réalisés ces entretiens ont déclaré que : « les employeurs ne sont pas vraiment qualifiés dans ce domaine, et ils ont besoin à des formations pointues qui leur permettent de maîtriser la finance islamique, et cela peut se réaliser par l'élaboration d'un programme de formation dans les universités et les écoles et pourquoi pas créer un mastère privé qui permettrait à l'Algérie d'attirer des étudiants étrangers mais surtout former ses cadres ».

La banque Al Baraka et Al Salam ont connu un surplus de liquidité et cela revient à l'augmentation de leurs ressources externes de l'année à l'autre, ce qui signifie l'existence d'une demande intense à ce marché qui est représenté par une très faible offre des banques islamiques (l'existence jusqu'à maintenant de ces deux banques seulement ainsi qu'une banque mixte AGB).

### **3.3.2. Les défis et perspectives**

Le secteur bancaire islamique Algérien est resté handicapé jusqu'à l'apparition de la deuxième banque Al Salam, et depuis 2008, plusieurs événements indiquent une réelle prise de conscience à cette finance, un ensemble d'actions en a été fait sur ce sujet, tel que l'organisation d'un forum annuel qui est devenu incontournable après 3 éditions.

Le mardi 04 novembre 2008 à l'Hôtel Hilton à Alger a abrité la première édition du Forum algérien de la finance islamique, puis le second s'est réalisé en 10/11/2009 et le troisième forum en 18/11/2010. La tenue de ces Forums permettra aux professionnels du secteur des finances de mieux appréhender le potentiel du marché algérien, les différents métiers de la banque islamique ainsi

que les défis à relever. Plusieurs recommandations ont été formulées à l'issue des différents forums organisés parmi lesquels on peut citer :

- ❖ Dans le forum de 2008, deux institutions bancaires s'ajoutent ADIB (Abou Dhabi Islamic Bank) et KFH (Koweït Finance House) qui sont également en lice pour une demande d'agrément.
- ❖ Dans le forum de 2009, ont chargé d'analyser les expériences de la finance islamiques dans d'autre pays dans le monde notamment en France et en Grande Bretagne ainsi que d'étudier les opportunités de développement de la finance islamique en Algérie. Le directeur des relations publiques à la banque Al Baraka plaide pour la mise en place d'une réflexion profonde afin de permettre à l'Algérie de devenir le hub de la fiance islamique au Maghreb et en Afrique.
- ❖ Dans le forum de 2010, ont annoncé qu'il faudrait avoir un système adapté au code du commerce, au niveau de la législation fiscale, parce que les transactions sont structurées d'une manière particulière par rapport aux banques classiques qui utilisent des intérêts. Dans le cas de la finance islamique, on utilise des opérations commerciales mais qui sont de nature financière, a indiqué un expert lors de ce forum. Et à l'image du directeur central de la banque El Baraka, ont vivement suggéré d'introduire certaines règles pouvant faciliter l'application ainsi que la réussite de ce type de financement en Algérie. En effet, ce dernier nous a fait savoir que le ministère des Finances, avait récemment affirmé que l'activité des banques islamiques en Algérie est codifiée de manière cohérente, en ce sens que la loi sur la monnaie et le crédit et les textes d'application de la Banque d'Algérie contient des textes législatifs visant à réguler les produits bancaires proposés par ces banques islamiques.

Dans le cadre de la reforme de marché financier, l'introduction de nouveaux produits financiers comme les « sukuk », titres conformes à la charia (loi

islamique) et dont la rémunération dépend des profits ou des pertes réalisés par l'émetteur, est « en cours d'étude », a affirmé le président de la Commission de supervision des opérations en Bourse (COSOB).

Les musulmans représente 98% de la population algérienne et malgré ça, les banques islamiques sont récemment implantées et ne représentent que 1,5 % du système bancaire et cela peut revenir au manque de connaissances au précepte de la sharia et particulièrement, le financement islamique.

et ceux qui ont des connaissance sur le financement islamique ont le doute que les banque islamique ne sont à 100% conformes à la sharia. Ceci peut se résoudre par :

-la délivrassions continue des informations par les banques islamiques pour que les gens savent l'état des banques d'une façon continue ;

- la création des centres d'apprentissage en finance islamique ou la formation du capital humain sur le financement islamique afin de contribuer à l'intéressement des citoyens et à la connaissance des banques islamique ainsi que opérations. Cela peut mener à la croissance du secteur bancaire islamique qui peut représenter une importante introduction pour renforcement de la relation entre notre pays et les pays du Moyen-Orient ou avec les pays maghrébin et l'établissement d'une intégration économique solide et leur implication dans le marché arabe commun pour la fin d'un marché commun islamique au lieu du commerce extérieur avec les pays occidentaux.

Les mutations économiques et financières qui s'opèrent au niveau mondial créent une dynamique dont les ondes atteignent tous les pays et les obligent à se soumettre aux nouvelles données et à s'adapter à l'environnement international.

Pour que l'Algérie, arrive à s'insérer dans le tissu économique international, s'empresdre de l'économie de marché et à l'ouverture économique dans le but d'affronter la mondialisation incontournable, cela exige de revoir l'organisation économique et financière nationale. Ces objectifs imposent aux entreprises

algériennes, une nécessaire croissance et un indispensable perfectionnement de leurs activités qui sont subordonnés à la levée de capitaux qui s'avère, le plus souvent, difficile à obtenir. Les banques, comme le soulèvent Gompers et Letner (1999), ne peuvent pas entreprendre le financement de certains secteurs qui ont des risques très élevés et qui exigent des capitaux importants tels que l'innovation et la haute technologie ou pour la contribution à l'amélioration de la santé financière de certaines entités telles que les Petites et Moyennes Entreprises (PME), puisqu'elles ne peuvent pas charger des taux d'intérêt assez élevés pour compenser le risque induit par ces investissements. Ce genre d'investissements ont besoin donc d'un autre mode de financement où les banques islamiques peuvent jouer ce rôle par les contrats de Mouchraka et l'Istisna.

Les contrats de *musharaka* s'adaptent plus au cycle long et peuvent constituer un moyen approprié pour le financement des petites et moyennes entreprises. La banque, via les contrats de *musharaka*, peut jouer le rôle d'une société de capital risque mais qui assure plus de rendement. Et les banques islamiques peuvent se baser sur les contrats de Mourabaha et Salam pour se prémunir contre le risque élevé associé à la mouchraka.

Le contrat Istisna peut jouer un rôle important dans l'investissement et le développement économique. C'est une forme du capital risque que peuvent mener les banques islamiques. Il encourage la fabrication, finance les activités productives, promeut le secteur industriel et technologique. La banque islamique, en entrant dans les contrats Istisna se doit en plus d'assurer le financement d'intervenir en qualité d'entrepreneur responsable de suivre le projet.

Pour que les banques islamiques algériennes arrivent à financer ce genre d'investissements, il faut qu'elles intègrent d'abord la technique de mousharaka et de mettre plus d'emphasis sur leur gestion tel que la constitution de groupes de managers, qualifiées, dédiées aux différents types de projets, et qui doivent avoir des connaissances solides et une polyvalence. Puisque par leurs expertises et

leurs savoirs faire, par la pertinence de leurs analyses des business plans proposés par les investisseurs et des opportunités qu'offre le marché, ils permettront le choix de projets prometteurs.

Ces efforts qui sont faits sur ce sujet, restent toujours insuffisants par rapport à l'importance qui a été faite à cette finance et cela apparait par :

- L'évolution rapide des ressources de ces banques islamiques ainsi que le poids des produits financiers dans la banque AGB qui représente 60% du total des opérations de la banque
- La volonté d'AGB de devenir une banque islamique à 100% afin de constater d'avoir une bonne performance.
- La volonté de la banque Al Salam d'avoir 30 agences à la fin de 2013, ainsi que émission des sukus.
- Les estimations de la banque Al Baraka d'élargir son réseau dans les 48 wilayas, ainsi que l'introduction de l'opération de la moucharaka et l'émission des sukus.

### ***Conclusion***

Arrivés à terme de ce chapitre, nous proposons d'axer notre réflexions sur quelques propositions qui peuvent aider à l'élargissement de ce système dans notre pays sont comme suit :

- ✓ Il faut que les autorités monétaires passent à l'action par la création d'une législation claire et précise propres aux produits islamiques.
- ✓ Il faut enlever des barrières à l'entrée à ce secteur afin de permettre aux autres banques d'intervenir.
- ✓ Faire une branche spéciale pour la finance islamique dans les universités, ainsi que les formations dans les CFPAs qui constituent un facteur décisif et durable de la réussite de la finance islamique.

- ✓ Faire des études spécifiques dans ce domaine à afin d'avoir un développement de ce système.
- ✓ Faire des compagnies de communication et de publicité islamique.

***CONCLUSION  
GNÉNÉRALE***

Notre travail s'intéresse à l'analyse des enjeux de la finance islamique en Algérie. Ce travail a un double objectif, il s'agit d'une part l'étude de fonctionnement des banques islamiques ainsi que la comparaison entre elles et les banques classiques, et d'autre part de la mise sous la loupe des forces et faiblesses de ce système bancaire afin d'évaluer la possibilité de sa cohabitation avec le système classique.

L'architecture financière de la finance islamique est très différente de la finance classique, parce que la finance islamique se base sur des valeurs éthiques qui viennent de deux sources principales qui sont le Coran et la Sunna. Ce nouveau mode de financement répond strictement aux cinq critères, à savoir : l'interdiction de l'intérêt, pas d'incertitude, pas de financement de certains secteurs jugés illicites, comme l'alcool, le principe qui stipule que toute transaction doit être sous-tendue par un actif tangible, et enfin celui du partage de profits et des pertes entre les participants à une transaction financière.

La finance islamique est un marché en pleine expansion, il représente plus de 1000 mds \$ (726 mds €) et à un taux de croissance annuel de 20% et environ 300 institutions islamiques travaillant près de 70 pays. C'est surtout dans le golfe persique qu'on les rencontre avec 43 organismes en 2007. Du fait du développement de la finance islamique aussi bien sur des marchés de pays musulmans qu'au Royaume-Uni et aux États-Unis, ce sont non seulement des banques islamiques qui ont été créées, mais aussi des filiales de grands groupes bancaires. On citera tout d'abord HSBC, qui regroupe 87% des actifs bancaires conformes à la Charia au Royaume-Uni. Cette importance à la finance islamique, peut s'expliquer que l'univers de la finance se rend compte que la communauté musulmane est importante et qu'il existe de vrais relais de croissance dans le monde, il réalise que s'il veut percer et ne pas subir la concurrence de la finance islamique, il faut qu'il puisse lui aussi répondre à cette demande.

Cependant, il est important de rappeler que la finance islamique est moins favorisée par les législations fiscales existantes que la finance traditionnelle, pour

des opérations comparables dans leur objectif dans certains pays, en particulier occidentaux. Mais le développement de la finance islamique est passé et passe ainsi par des ajustements réglementaires en vue de permettre une concurrence équitable entre les produits et services financiers classiques et islamiques tel que le Bahrein et le Royaume-Uni.

En Algérie, le contexte est différent à cause de la jeunesse du système bancaire algérien d'une part et à la timide présence des banques islamiques sur le marché bancaire national d'autre part. Les banques islamiques n'ont pas de grandes parts de marché (1 à 2 % du total du système bancaire et 15% du total des banques privées). Néanmoins, suivant le diagnostic que nous avons pu établir, nous avons constaté que le client bancaire algérien donne de plus en plus de l'importance au financement bancaire islamique, du fait de la croissance rapide. Ceci se manifeste essentiellement à travers l'examen des ressources externes des deux banques Al Baraka et Al Salam, ainsi que le poids important des opérations islamiques auprès de la banque mixte AGB. Cependant en dépit de ce constat, on s'aperçoit que le nombre de banques islamiques n'est pas significatif pour satisfaire la demande intense des clients car, ce financement rencontre des obstacles tel que l'absence de maîtrise des techniques bancaires islamiques et surtout l'absence de l'adoption d'une réglementation spécifique à ce type d'activité bancaire.

En effet, il convient de mettre en évidence que le développement des banques islamiques en Algérie, en créant un environnement propice à leurs travaux, est une nécessité qu'on doit prendre en compte, en particulier avec la croissance du nombre des banques dans l'avenir et cela afin de permettre à l'économie nationale de bénéficier de la contribution des banques islamiques dans le financement des différents secteurs. Ceci est primordial du fait que l'Algérie est dans un état sensible de développement où elle a besoin de tout ce qui soutient et promouvoit un tel développement, de sorte que la finance islamique est plus efficace et stable et plus liée au développement économique et social. Le développement des banques islamiques en Algérie pourraient se faire progressivement mais reste

conditionnée par une réelle volonté politique. Il serait également important de mettre l'accent sur l'intégration des Sukuks qui ont un fort potentiel de pénétration et pourraient avoir des effets très bénéfiques sur la dynamisation du marché financier local.

Les obstacles qui entourent la finance islamique, dans le monde et particulièrement en Algérie, sont nombreux et doivent être surmontés. Non pas pour remplacer le système conventionnel mais plutôt pour renforcer le système financier international dans son ensemble. Actuellement, le système bancaire islamique ne peut pas être une alternative exclusive au système conventionnel mais seulement un complément pour ce dernier, puisque il joue le même rôle du financement conventionnel, sauf qu'il est spécifique, dans le sens où il doit respecter les règles de la charia.

# ***BIBLIOGRAPHIE***

**Ouvrages**

1. François Guéranger, « la finance islamique : une illustration de la finance éthique », Dunod, paris,2009.
2. Michel,Ruimy, « La finance islamique »,Arnaud Franel, Édition,2008.

**Documents et Articles de Revue**

3. Didier Reynders, « Émergence de la Finance Islamique sur la scène internationale. Peut-elle répondre aux exigences nouvelles de stabilité financière et d'éthique ? », IMPACT COOREMANS et ALMAALYA, Islamic Finance Consulting, octobre 2011.
4. Dr Mohammad Salim WEHBE , « banques islamique integration et problématique »,Université Libanaise.
5. Elmelki Anas, le principe de partage des profits et des pertes dans le cadre des banques islamique : Illustration modélisé des contrats de financement participatifs Moudaraba Et Moucharaka, GLOBAL JOURNAL OF MANAGEMENT AND BUSINESS RESEARCH, november 2011.page 4
6. El Mohandiz Abdeslam, le système bancaire islamique, 1999.
7. Elyes Jouini et Olivier Pastré, « ENJEUX ET OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT DE FINANCE ISLAMIQUE POUR LA PLACE DE PARIS », Paris Europlace, 2008.page 87.
8. Elyès Jouini, « Le développement de la finance islamique des années 1970 à n »,2009.www.daily-bourse.fr.consulté le 29/03/2012
9. Estelle Brack, « BANQUES ET FINANCE ISLAMIQUE EN France », (France PDF).
- 10.Hinda Fadhlaoui, la crise de 2007, « les recommandations de Stiglitz dans la reforme de systme bancair », Université de Bourgnon,France.
11. Hosni. Zaouali, « Le système bancaire islamique à l'ère de la mondialisation: le cas de Maroc », Essaie : MBA gestion internationale, Université Laval.

12. Jerom Lasserre Capdevill ,«la finance islamique :une finance douteuse ?»,les cahiers de la finance islamique,N°2,Université de Strasbourg,decembre 2010.
- 13.« LA FINANCE ISLAMIQUE AU MAGHREB », Paris le 26 novembre 2008.page 2, BANK ALMAGHRIB. [www.assaif.org](http://www.assaif.org). consulté le 25/04/2012.
14. « Le système bancaire islamique, guide à l'intention des petites et moyennes entreprises », édition centre du commerce international, Genève 2009
15. « L'éthique des affaires islam », :Al faqih ,Avril 2008.
16. Michel.S,Laurent.W,Ibrahim Zeyyad,Elisabeth.F, « les cahiers de la finance islamique », Ecole de Management Strasbourg, decembre 2010.
- 17.Mouhammad Patel, « Rôle et fonctionnement d'un sharia board ». [www.finance-muslim.com](http://www.finance-muslim.com) consulté 06 / 04 /2012
- 18.M Umer Chapra, Tariqullah khan , « REGLEMENTATION ET CONTROLE DES BANQUES ISLAMIQUES », ETUDE SPECIALE N°3 , BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT INSTITUT ISLAMIQUE DE RECHERCHES ET DE FORMATION .
19. Sofia BENNAMARA, « Finance islamique et capital-risque», université Laval
20. Z .OURIQUA, la commercialisation des produits islamiques, dit « alternatifs » par les Banques Marocaines ; la problématique et les enjeux ?, SEGPEC Group POLYFINANCE, Lille 2007.

### **Mémoires**

21. Imad Benlahmar, « La finance islamique est un rempart à la finance conventionnelle face à la crise ? », mémoire de recherche appliquée, INSEEC BUSINESS SCHOOL, Paris. Bordeaux, 2010.p 14-15
22. Yacouba Sibi, « Crise financière mondiale et banques islamiques », Université de Nouakchott - Maitrise Droit privé, Option Droit des Affaires 2010.

**Sites internet**

23. [www.financialislam.com](http://www.financialislam.com), le 21 /04/2012.
24. [www.plus216.com](http://www.plus216.com) consulté le 12/02/2012.
25. [www.planete-islam.com](http://www.planete-islam.com). Consulté le 25 /04/2012
26. [www.ag-bank.com](http://www.ag-bank.com).
27. [www.albaraka-bank.com](http://www.albaraka-bank.com)
28. [www.alsalamalgeria.com](http://www.alsalamalgeria.com)
  
29. [www.ajib.fr](http://www.ajib.fr). consulté le 24/03/2012.
30. [www3.production.euronext.com](http://www3.production.euronext.com).consulté le 27/04/2012.
31. [www.hthatswhy.isdb.org](http://www.hthatswhy.isdb.org), consulté le 27/04/2012.
32. [www.isdb.org](http://www.isdb.org). consulté le 19/03/2012.
33. [www.sukuk.fr](http://www.sukuk.fr). consulté le 02/06/2012.
34. [www.theubeg.com](http://www.theubeg.com). Consulté le 02/06/2012.
35. [www.financialislam.com](http://www.financialislam.com) consulté le 13 /04/2012
36. [www.cna.dz](http://www.cna.dz); consulté le 23 /03/2012
37. [www.eib.org](http://www.eib.org). Consulté le 17 /05/2012.
  
38. [www.medafco.org](http://www.medafco.org). Consulté le 30/03/2012.

<i>Figure n° 1</i> : Description de l'opération d'Al mudaraba.....	13
<i>Figure n° 2</i> : Description de l'opération de Moucharaka.....	14
<i>Figure n°3</i> : Description de l'opération de murabaha .....	16
<i>Figure n°4</i> : Description de l'opération de Salam.....	17
<i>Figure n°5</i> : Description de l'opération d'Istisna.....	18
<i>Figure n°6</i> : Description de l'opération d'Idjara muntahia bittamlik.....	19
<i>Figure n°7</i> : Répartition des techniques de financements d'Al Baraka....	59
<i>Figure n°8</i> : Répartition des opérations d'Al Salam.....	60
<i>Figure n°9</i> : poids des opérations islamiques par rapport au total des activités de la banque AGB.....	61

**Tableau N° 1** : comparaison des structures de bilan des banques islamiques et  
Conventionnelles.....39

**Tableau N°2** : Les principales banques islamiques, classement par capitalisation  
boursière .....43

**Tableau N°3** : Les ressources externes de la banque Al Baraka.....62

**Tableau N°4** : Les emplois de la banque Al Baraka.....64

**Tableau N°5** : ressources et emplois de la banque Al Salam de 2009 à 2011.....65

<b>Graphique 1</b> : Taille du marché de la Finance Islamique.....	27
<b>Graphique 2</b> : l'émission de sukuks en milliards de dollars.....	34
<b>Graphique 3</b> : représentation graphique de l'évolution des ressources externes de la banque Al Baraka.....	63
<b>Graphique 4</b> : l'évolution des emplois de la banque Al Baraka.....	64
<b>Graphique 5</b> : l'évolution des ressources et les emplois d'Al Salam Bank.....	66

**Ajal** : date de livraison

**Charia (sharia)** : loi islamique, loi coranique.

**Coran** : le livre sacré des musulmans qui comprend les révélations que dieu a fait au prophète Mohammed, que la paix et la bénédiction de dieu soit sur lui. Pendant ses 23 années en tant que prophète. Le coran établit les règles fondamentales de la religion musulmane, y compris les croyances et tous les aspects du mode de vie islamique.

**Fuqaha** : spécialistes du droit musulman.

**Gharar** : incertitude

**Ijara** : location

**Ijara mountahiah bi tamleek** : similaire à ijara, mais la différence que le client s'engage une fois le contrat arrivé à son terme, à acheter le bien s'il procède à des remboursements échelonnés sur un compte d'épargne.

**Ijma** : consensus, avis unanime de savants (ulèmas) constituant une des sources de droit musulman.

**Ijtihad** : recherche du jugement rationnel fondé sur le coran et la Sunna.

**Islam** : Abandon intégral confiant de toute personne à dieu.

**Istisna** : mode de financement à moyen-long terme utilisé notamment dans le financement d'équipements industriels.

**Jins** : l'information sur la catégorie à laquelle appartient le produit à livrer.

**Makân** : lieu

**Moucharaka** : participation.

**Moucharaka Moutanâqissa** : participation dégressive.

**Mudaraba (Moudaraba)**: partenariat d'investissement

**Murabaha (Mourabaha)** : crédit acheteur, financement dans lequel l'institution financière joue le rôle d'un intermédiaire commercial.

**Maysir** : spéculation

**Quadr** : la quantité

**Quard Hassan** : prêt sans intérêt généralement employé dans les domaines social et humanitaire

**Qiyas** : source du droit musulman qui trouve sa légitimité dans le coran et la sunna

**Rab Al-Mal (Moudareb)** : associé d'un contrat de Moudaraba.

**Ra's al-mâl** : montant exacte qui doit être payé

**Riba** : usure

**Salam** : (Bai' muajjal ) : vente à terme, contrat portant sur la vente de marchandise sur la base d'un paiement différé

**Sifa** : la qualité

**Sukuk** : similaire à une obligation adossée à un actif, le sukuk est un billet de trésorerie qui confère à l'investisseur une part de propriété dans un actif sous-jacent et lui assure un revenu à ce titre.

**Sunna** : ensemble de six recueils, rassemblés par les compagnons du prophète et rédigés IX<sup>e</sup> siècle (les hadiths), relatant l'histoire de la vie du prophète.

**Ulamas** : savants de l'Islam

**Wadiah** : dispositif islamique contractuel de gestion de compte de dépôts à vue ou d'épargne

**Wadiah al-idhdhikhar** : comptes d'épargne

**Wadiah al-istithmar** : comptes d'investissement

**Wadiah jariya** : comptes courants

**Zakat** : compte de service social, obligation faite à chaque musulman(e) possédant une richesse minimale (nisâb) de verser une partie de ses biens en charité. Troisième pilier de l'Islam.